

## SYSTÈME D'ACTEURS ET APPROCHE GLOBALE DE L'INSERTION DES JEUNES SORTANT DE L'ASE



UNION RÉGIONALE HABITAT JEUNES OCCITANIE  
ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES OCCITANIE



# SOMMAIRE

- 
- 01.** Rappel de la mission
- 
- 02.** L'Union Régionale Habitat Jeunes
- 
- 03.** L'Association Régionale des Missions Locales
- 
- 04.** Un travail partenarial
- 
- 05.** Le cadre légal et réglementaire
- 
- 06.** L'accompagnement des jeunes sortant de la protection de l'enfance par les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales
- 
- 07.** Les perspectives d'amélioration et de partenariats

# INTRODUCTION

Selon l'observatoire national de la protection de l'enfance, le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est estimé à 295 357 sur la France entière, soit un taux d'environ 20% des moins de 18 ans. Le nombre de jeunes majeurs concernés par une prestation de protection de l'enfance est estimé à près de 21400 sur la France entière, ce qui représente 9.2% des 18-21 ans.

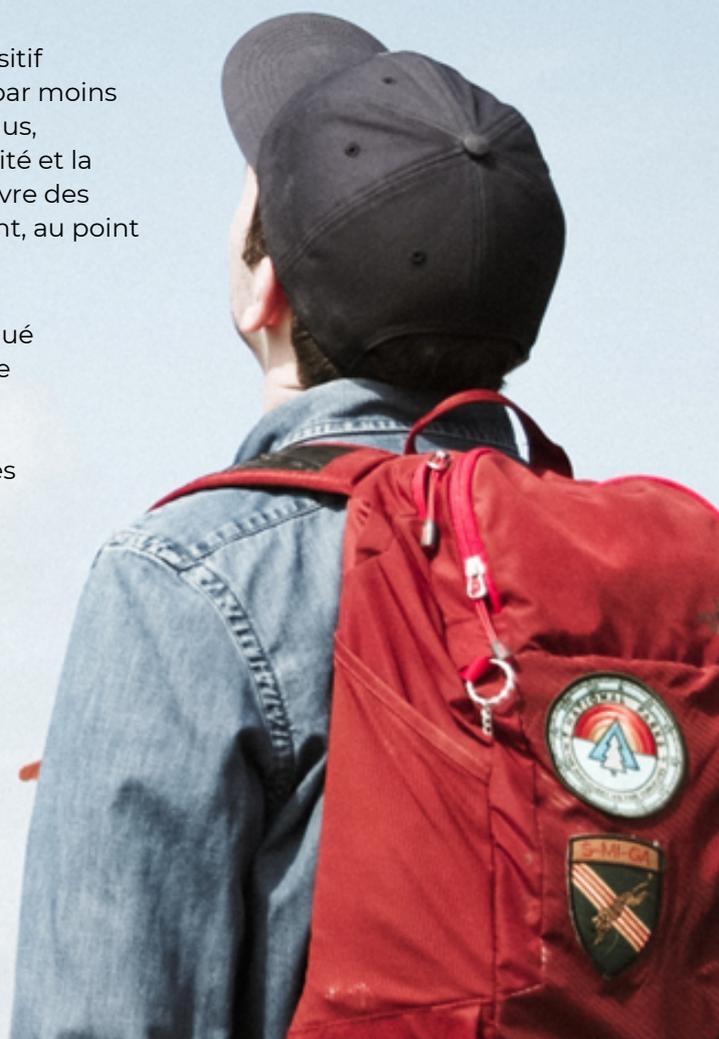
La sortie des jeunes de la protection de l'enfance est un sujet majeur dont les problématiques sont désormais connues de l'ensemble du champ des acteurs concernés. Chaque année, environ 15 000 jeunes sortent de la protection de l'enfance et il convient d'apporter une attention particulière aux jeunes les plus vulnérables.

La question de l'autonomie des jeunes ayant fait l'objet d'un parcours en protection de l'enfance se pose aujourd'hui avec une acuité toute particulière. Chaque enfant suivi présente des besoins d'accompagnement qui lui sont propres, auxquels il est nécessaire de répondre. A leur majorité, la situation de chacun est très variable : poursuite d'études, parcours d'insertion professionnelle ou besoin d'accompagnement renforcé. Aucune solution prédéfinie ne peut être calquée à chaque situation individuelle.

Si tous les enfants suivis n'ont pas vocation à intégrer un dispositif d'insertion professionnelle de droit commun, il n'en demeure par moins que l'accès à ces dispositifs doit être largement amélioré. De plus, l'autonomie de tous les jeunes est rarement acquise à la majorité et la situation de risque ou de danger qui a présidé à la mise en œuvre des mesures éducatives ou de placement a souvent fragilisé l'enfant, au point de rendre plus délicate son entrée dans la vie adulte.

C'est en réponse à ces enjeux que le gouvernement a promulgué le 7 février 2022 une loi visant la fin des sorties "sèches" de l'aide sociale à l'enfance à la majorité, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans par les Départements et l'État ainsi qu'un "droit au retour" à l'Aide Sociale à l'Enfance des jeunes majeurs avant 21 ans. Cette loi entend, globalement, améliorer la situation des enfants protégés : interdiction des placements à l'hôtel, meilleure protection contre les violences, interdiction de séparation des fratries...

C'est également en ce sens que l'Union Nationale Habitat Jeunes (UNHAJ), l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) et l'État se sont associés autour d'un accord cadre en 2020. Il vise à faciliter et améliorer la coordination des acteurs concernés, afin d'apporter aux jeunes en question l'accompagnement et le soutien nécessaires dans leurs parcours, afin de sécuriser leur sortie de la protection de l'enfance.



# RAPPEL DE LA MISSION

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, l'Union Régionale Habitat Jeunes (URHAJ) et l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) se sont associées en Occitanie pour répondre à l'appel à projet "Actions de groupes de travail et des acteurs" afin de proposer l'action suivante :



## Système d'acteurs et approche globale de l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

Cette étude-action est une mise en œuvre, par l'Union Régionale Habitat Jeunes et l'Association Régionale des Missions Locales, d'une dynamique collective autour de l'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Elle a pour objectif de réaliser un état des lieux des partenariats et de l'accompagnement proposé à ce public par les deux réseaux. La mise en lumière des bonnes pratiques ou initiatives inspirantes pourrait permettre de contribuer au déploiement d'actions spécifiques lors de la prochaine stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

### La méthodologie déployée

L'étude-action a pour objectif de réunir les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales afin de réaliser une cartographie de ces acteurs et un état des lieux des partenariats. Cet état des lieux est mené sur chaque département, et plus spécifiquement sur les territoires où se situent les deux réseaux.

Cet état des lieux met en lumière le travail partenarial mené sur cet enjeu ainsi que les difficultés et leviers identifiés pour l'accompagnement global des jeunes sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans un second temps, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de chaque Département sont interpellés et associés à cette démarche afin de compléter cet état des lieux et repérer les initiatives inspirantes.

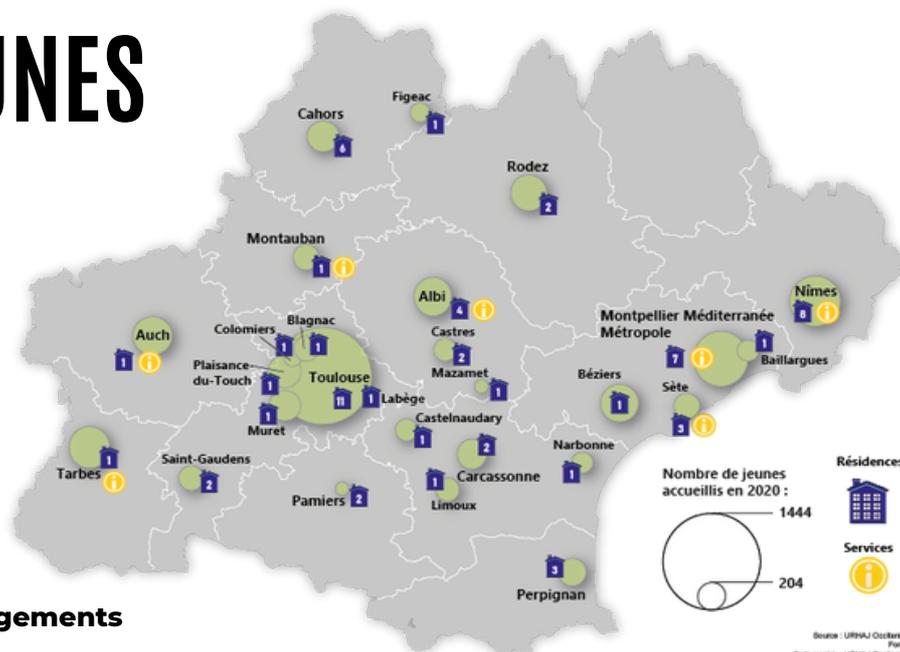
La Convention Nationale des Associations de Protection de l'enfance (CNAPE) et les associations de protection de l'enfance adhérentes de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ont également été associées.

Enfin l'ensemble des acteurs régionaux (HJ, ML, CD, ADEPAPE, associations de protection de l'enfance, DREETS, DRAJES, ARS, Région, Education Nationale ) ont été associés à la restitution de l'état des lieux le 24 janvier 2023. La centaine de participants a contribué à compléter les pistes d'amélioration identifiées lors de travaux en sous-groupes.

*Une définition commune : Les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont les jeunes majeurs qui sortent des dispositifs de protection de l'enfance, qu'ils aient contractualisé ou non un contrat jeune majeur.*

*Nous nous sommes ainsi intéressés à l'accompagnement à la pré-autonomie et à l'autonomie réalisé par les services de l'ASE, en lien avec le réseau des partenaires, pour répondre aux enjeux d'insertion des jeunes pré-majeurs et des jeunes majeurs. Cela peut ainsi concerner l'accompagnement des jeunes dès 16 ans (préparation de l'entretien des 17 ans) et jusqu'à 21 ans (âge limite du contrat jeune majeur qui implique le nécessaire passage vers le droit commun).*

# L'UNION RÉGIONALE HABITAT JEUNES OCCITANIE



## Le réseau Habitat Jeunes :

**27 associations**

**3 016 logements**

**3 758 places**

**66 résidences et 7 services logements**

**6 849 résidents**

**7 600 jeunes conseillés**

**462 salariés et 540 bénévoles**

L'Union Régionale Habitat Jeunes, association créée en 1979, regroupe un réseau de 66 résidences Habitat Jeunes qui accueillent, chaque année, des jeunes de 16 à 30 ans. Près de 7 000 jeunes par an choisissent de résider au sein de nos structures associatives pour des périodes variant d'une semaine à plus d'un an. Ils bénéficient, au-delà d'un logement, d'un accompagnement réalisé par des professionnels. Réseau d'éducation populaire, le réseau Habitat Jeunes crée les conditions pour que chaque jeune s'épanouisse et trouve la place de citoyen qui lui revient.

La spécificité du concept Habitat Jeunes est de répondre aux besoins des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et participant à la réussite de leur projet de façon durable.

## La fonction socio-éducative au coeur de notre réseau

L'accompagnement socio-éducatif est la pierre angulaire de notre engagement collectif, qui vise à développer et renforcer l'autonomie des jeunes à un moment de leur parcours marqué par la précarité et les difficultés économiques. Notre approche des situations des jeunes et des conditions complexes de leur insertion est globale. Elle représente bien plus qu'un suivi social. Le réseau Habitat Jeunes met en œuvre différents leviers pour valoriser les jeunes et faire en sorte qu'ils puissent accéder à la citoyenneté et à l'autonomie dans les meilleures conditions. Pour ce faire, le réseau Habitat Jeunes a une véritable ambition éducative basée sur des outils et des méthodes pédagogiques adaptées.

### *Dans le cadre d'un accompagnement individuel et collectif...*

Conseiller(e)s en économie sociale et familiale, assistant(e)s sociaux, animateurs-rices, éducateurs-rices spécialisé(e)s... autant de professionnel(le)s qui répondent aux besoins spécifiques de chacun des jeunes en matière d'accès aux droits et à la santé, de recherche d'emploi, de stage, d'aide aux démarches administratives, de recherche de logement, de gestion d'un budget, etc.

Les problématiques individuelles de chacun sont envisagées dans leur globalité dans un espace où le jeune peut solliciter les professionnels en fonction de ses besoins et où le professionnel peut travailler efficacement par un suivi régulier du jeune en le côtoyant dans sa vie quotidienne.

A ces informations et ce suivi individuel sont alliées des séances d'information collectives. Les résidences Habitat Jeunes travaillent en lien avec les acteurs locaux de l'insertion : les associations, les collectivités territoriales (Région Occitanie, Conseils Départementaux...) et les services de l'État (DREAL, DREETS, ARS, CDC, CAF ...) notamment autour des problématiques des jeunes dans les domaines des droits, de la santé, de l'emploi, du logement et de la formation.

### *Dans un cadre collectif valorisant la mixité...*

Vivre en résidence Habitat Jeunes permet l'apprentissage du vivre ensemble dans un cadre qui valorise la mixité. Les espaces collectifs sont des lieux où les jeunes se retrouvent et peuvent participer à des activités diverses organisées par les équipes socioéducatives, ou proposées par les jeunes eux-mêmes. Il s'agit de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs, au sport au sein de la résidence mais également au sein du quartier, de la ville et même parfois, au-delà, dans le cadre de voyages organisés. Les activités collectives sont des vecteurs fondamentaux du vivre ensemble en favorisant l'apprentissage des règles et du respect de l'autre. Les jeunes peuvent participer à divers niveaux : au montage du projet, à sa réalisation, à la recherche de financements... Le collectif est également un espace qui permet de connaître les jeunes dans leurs rapports aux autres et à eux-mêmes.

Les équipes socioéducatives sont également là pour soutenir les jeunes dans le cadre de projets individuels et/ou collectifs tels que des projets associatifs qui s'inscrivent sur le territoire.

---

## Nos principales missions

### **Animer le réseau des adhérents**

L'Union Régionale fait le lien entre les associations locales, qui peuvent être isolées sur le territoire régional du fait de leur éloignement géographique. Elle centralise et met à disposition les ressources offertes par l'Union Nationale. Au niveau régional, l'URHAJ met également à disposition des adhérents l'ensemble de ses ressources tant en matière de développement de partenariats, que d'organisation de réunions, de formations, etc.

L'objectif est de mobiliser chaque adhérent sur les valeurs de l'éducation populaire qui caractérisent le réseau, de favoriser le débat d'idées démocratiques, les échanges sur la politique de jeunesse et de promouvoir le rôle et la place des associations sur le territoire.

### **Assurer un soutien au développement des résidences Habitat Jeunes pour répondre aux besoins des jeunes**

Grâce au réseau Habitat Jeunes, il est possible d'appréhender les besoins en logements sur l'ensemble du territoire et de mobiliser des logements pour les jeunes.

Analyse des besoins, réorganisation des structures, développement de la gamme logement et services, modernisation des logements... L'Union Régionale travaille en lien direct avec les résidences Habitat Jeunes pour offrir aux jeunes des solutions de logements et d'accompagnement qui s'adaptent à leurs besoins et à leurs contraintes.

### **Promouvoir un politique jeunesse sur le territoire régional**

L'Union Régionale représente ses adhérents et les publics accueillis au sein des résidences Habitat Jeunes. Elle travaille à promouvoir les intérêts des jeunes, notamment dans leurs difficultés de logement et d'intégration dans la société.

Elle développe des partenariats au niveau régional avec les pouvoirs publics référents et les associations partenaires pour mobiliser les acteurs et apporter des réponses concrètes aux problématiques de la jeunesse.

Elle offre une connaissance actualisée des populations accueillies et représentatives de la jeunesse en Occitanie grâce à son observatoire régional.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes, avec l'ensemble des structures qui y sont adhérentes, met en place une réelle stratégie de développement via de multiples projets d'ampleurs différentes en fonction des besoins des jeunes sur chaque territoire. Il s'agit avant tout d'identifier les besoins en logement par rapport aux solutions de logements déjà existantes et par rapport aux publics en demande de logements.

# L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES



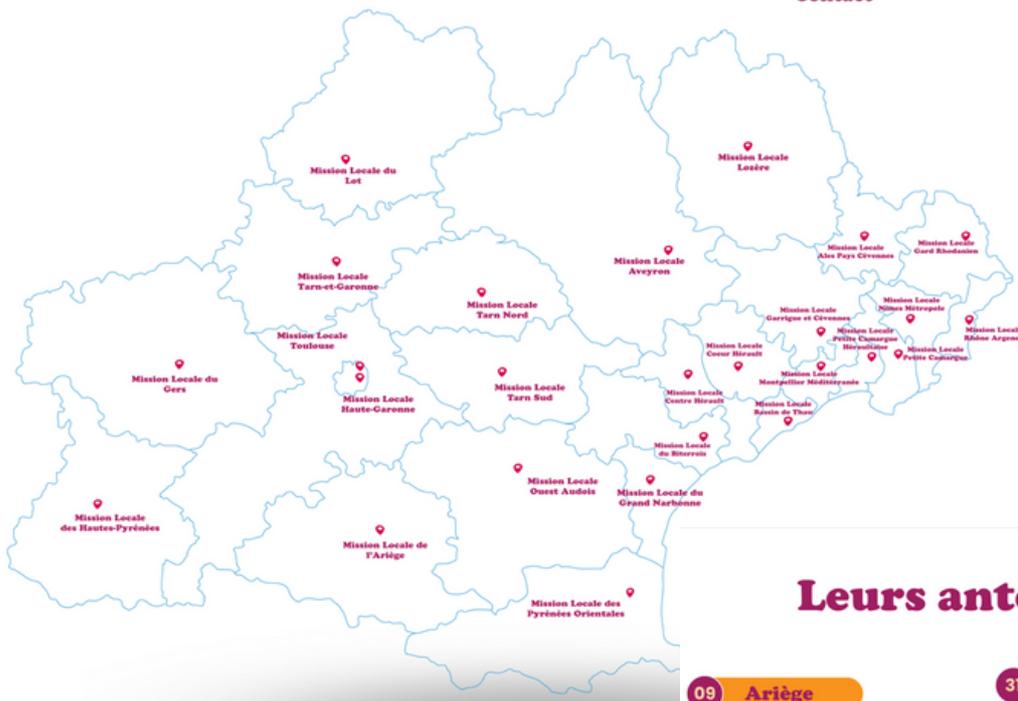
Ma Mission Locale



Annuaire

Coordonnées

Contact



**Le réseau des Missions Locales :**  
**26 Missions Locales en Occitanie**  
**600 points d'accueil**  
**100 000 jeunes accompagnés chaque année**  
**1300 professionnels**  
**+ de 200 partenaires**

## Leurs antennes



### 09 Ariège

- Mission Locale de l'Ariège
- Foix
  - Fontiers
  - Saint-Gérons
  - Lavelanet

### 11 Aude

- Mission Locale Ouest Audois
- Carcassonne
  - Limoux
  - Castelnaudary
  - Lézignan-Corbalières
- Mission Locale Grand Narbonne
- Narbonne
  - Rosisac d'Aude
  - Port la Nouvelle

### 12 Aveyron

- Mission Locale de l'Aveyron
- Rodez
  - Millau
  - Villeneuve-de-Rouergue
  - Decazeville
  - Saint-Affrique

### 30 Gard

- Mission Locale Gard Rhodanien
  - Bagnols-sur-Cèze
  - Port Saint Esprit
  - Remoulins
  - Uzès
  - Roquemaure
- Mission Locale Ales Pays Cévennes
- Ales
  - La Grand Combe
  - Saint-Ambroix
- Mission Locale Nîmes Métropole
- Manduel
  - Roullongues
  - Saint-Gilles
  - Nîmes
- Mission Locale Petite Camargue
- Algiues-Mortes
  - Sommières
  - Vauvert
- Mission Locale Rhône Argence
- Beaucaire
  - Villeneuve-Lès-Avignon

### 31 Haute-Garonne

- Mission Locale Haute-Garonne
- Aucamville
  - Bagatet
  - Bagnac
  - Comminges
  - Colomiers
  - Lauragais
  - Muret
  - Toulouse

- Mission Locale Toulousaine
- Antenne quartiers Nord
  - Antenne Méril
  - Antenne Bagatelle
  - Antenne Centre
  - Antenne Quartiers Est

### 32 Gers

- Auch
- L'Isle-Jourdain

### 34 Hérault

- Cœur Hérault
- Clermont (Hérault)
  - Gignac
  - Lodève
- Centre Hérault
- Agde
  - Bédarieux
  - Pézenas
  - Thézan-les-Bèziers

### Mission Locale Béziers

- Béziers
  - Magalas
- Mission Locale Bassin de Thau
- Frontignan
  - Mèze
  - Sète
  - Florensac

### Mission Locale Garrigue et Cévennes

- Ganges
- Saint-Mathieu de Trévières

### Mission Locale Montpellier

- Lattes
- Sète
- Pignan
- Villeneuve-lès-Maguelone

### Mission Locale Petite Camargue Héraultaise

- Moux
- Lunel

### 46 Lot

- Cahors
- Figéac
- Souillac
- Gourdon

### 48 Lozère

- Mende

### 65 Hautes Pyrénées

- Tarbes
- Lourdes
- Bagnères-de-Bigorre
- Lannemezan
- Agnès Gasost
- Vic-en-Bigorre

### 66 Pyrénées Orientales

- Mission Locale des Pyrénées Orientales
- Perpignan
  - Canet en Roussillon
  - Millas
  - Saint-Laurent-de-la-Salanque
  - Toulouges
  - Céret
  - Prades
  - Riviers
  - Argèles sur Mer
  - Salagou

### 81 Tarn

- Mission Locale Tarn Nord
- Albi
  - Carmaux
  - Gaillac
- Mission Locale Tarn Nord
- Castres
  - Mazamet

### 82 Tarn-et-Garonne

- Montauban
- Casteljaloux
- Caussade

**Légende**  
 Nom Mission Locale ● Siège ● Antenne

Le réseau national des Missions Locales regroupe 14 associations régionales (ARML), 436 Missions Locales et 6800 points d'accueil à travers la France.

Il est représenté au niveau national par l'Union Nationale des Missions Locales, association loi 1901 créée en 2003, qui a une double fonction : représenter le réseau national et être le syndicat d'employeurs de la branche des Missions Locales et d'autres organismes d'insertion.

Au niveau régional, l'association Régionale des Missions Locales Occitanie est également une association de loi 1901 qui accompagne les 26 Missions Locales du territoire dans le déploiement des dispositifs publics, renforce la professionnalisation du réseau, observe les parcours de jeunes, l'activité du réseau et valorise leurs actions. Elle pilote un programme régional d'animation des Missions Locales élaboré pour favoriser la coopération avec leurs partenaires (État, Régions, Agences Régionales de Santé, partenaires sociaux, entreprises...) et leur mise en réseau, dans une perspective d'amélioration de l'offre de service du réseau régional.

En Occitanie, en 2021, ce sont 36 599 jeunes reçus pour la première fois, 104 000 jeunes accompagnés, 13 505 jeunes entrés en formation, 31 505 jeunes en emploi.

## *Le rôle des Missions Locales*

Présentes sur l'ensemble du territoire régional, les 26 Missions Locales, membres du Service Public de l'Emploi, poursuivent un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours vers l'emploi et l'autonomie. On compte chaque année près de 200 000 jeunes en contact avec le réseau, ce qui fait des Missions Locales le premier service public de référence pour l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie.

### **La Mission Locale, un acteur des politiques de la jeunesse associant l'État, les collectivités locales et les acteurs du territoire**

Structures associatives créées il y a 40 ans à l'initiative des collectivités locales, les Missions Locales sont toujours présidées par un représentant des collectivités locales ou territoriales, choisi par ses pairs. Les instances des Missions Locales sont composées des différents acteurs du territoire mobilisés en faveur de l'insertion et l'autonomie des jeunes : les élus locaux, les services de l'État, la Région, le Conseil Départemental, Pôle emploi, les organisations professionnelles et syndicales, les partenaires économiques, sociaux ainsi que le monde associatif. Confortées dans leur mission de service public avec leur intégration dans le code du travail et leur participation au Service Public de l'Emploi, les Missions Locales ont un rôle central pour l'élaboration et le pilotage des projets territoriaux d'insertion des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques, publics et associatifs de leurs territoires.

### **La Mission Locale au service de tous les jeunes**

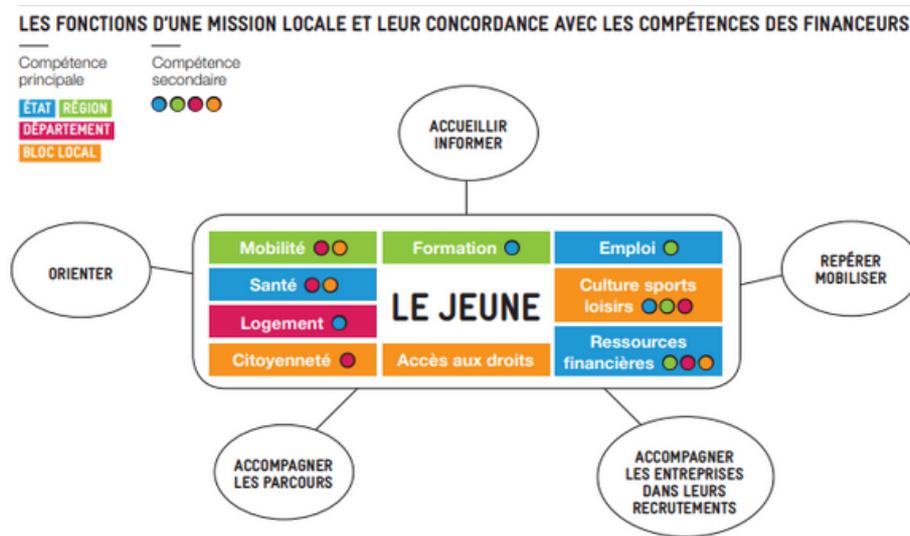
Les Missions Locales s'adressent à tous les **jeunes non scolarisés**, de 16 à 25 ans (jusqu'à la veille de leurs 26 ans) et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Les Missions Locales ont une attention particulière pour toucher et s'adapter à tous les jeunes, y compris les plus en difficulté en développant des démarches d'aller-vers et d'accompagnements personnalisés et renforcés.

### **Un accompagnement global et personnalisé**

Les jeunes sont accompagnés, sur la base du volontariat, par un conseiller référent unique de la Mission Locale. Si les jeunes peuvent se rendre directement à la Mission Locale pour un premier contact, les Missions Locales vont aussi à la rencontre des jeunes.

L'action des Missions Locales se caractérise par un accompagnement global et personnalisé des jeunes dans leur accès à l'emploi et à l'autonomie. Objectif : orienter chaque jeune et sécuriser son parcours. Cet accompagnement s'exerce sur l'ensemble des leviers qui favorisent l'insertion : emploi, formation, accès aux droits sociaux, santé, logement, ressources, mobilité, participation citoyenne, activités culturelles, sportives et de loisirs.



## Un ancrage territorial

La force des Missions Locales est l'ancrage dans la réalité économique et sociale des territoires, au plus près des réseaux d'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes. Afin d'apporter aux jeunes dans leurs diversités les réponses nécessaires, la Mission Locale mobilise un réseau de partenaires locaux : entreprises, organismes de formation, autres acteurs du Service Public de l'Emploi, services de santé, de logement et d'action sociale, services publics locaux, collectivités, associations, clubs de prévention, etc. Ce partenariat permet de proposer aux jeunes des réponses multiples, efficaces et adaptées, de mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion menées au niveau local. L'accueil de proximité est primordial pour les Missions Locales qui ont mis en place près de 600 lieux d'accueil en Occitanie.

Les réseaux des Missions Locales et des associations Habitat Jeunes constituent des maillons essentiels pour l'insertion socio-professionnelle, le logement et l'accès à la citoyenneté des jeunes répondant ainsi aux enjeux de la jeunesse. La connaissance du contexte socio-économique actuel, des évolutions majeures de notre société et des politiques jeunesse est fondamentale pour s'adapter aux jeunes dans toute leur diversité et faire évoluer nos pratiques professionnelles.





La structuration du réseau Habitat Jeunes diffère du réseau des Missions Locales.

En effet, les résidences Habitat Jeunes se situent principalement dans les métropoles et villes moyennes de l'Occitanie. L'offre Habitat Jeunes est présente sur tous les départements à l'exception du département de la Lozère.

Les Missions Locales couvrent l'intégralité de la Région Occitanie avec 600 points d'accueils des jeunes (antennes et permanences territoriales).

De ce fait, nous pouvons identifier plusieurs territoires d'intervention des Missions Locales non couverts par le réseau Habitat Jeunes : le Département de la Lozère, la Mission Locale d'Alès Pays Cévennes, la Mission Locale du Gard Rhodanien Uzège, la Mission Locale Rhône Argence, la Mission Locale Petite Camargue, la Mission Locale Petite Camargue Héraultaise, la Mission Locale Garrigue et Cévennes, la Mission Locale Cœur d'Hérault et la Mission Locale Centre Hérault. Sur certains de ces territoires, non pourvus d'une offre Habitat Jeunes, le besoin de développer des réponses dédiées à ce public a été mis en avant par les acteurs interrogés.

---

## La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) associée

La mobilisation partenariale s'est voulue diverse et ouverte à l'ensemble des acteurs intervenant dans l'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour ce faire, la CNAPE a été associée dès le démarrage des travaux, ainsi que les associations de protection de l'enfance adhérentes de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), via une intervention lors du groupe de travail protection de l'enfance.

Le réseau UNIOPSS a, par ailleurs, déjà travaillé sur les leviers à mobiliser pour éviter toute rupture de parcours.

Certains concernent notamment l'accès au logement et l'insertion professionnelle, les deux champs de compétence des réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales :

- réaliser une demande de logement locatif social bien en amont de la fin de sa prise en charge de l'ASE,
- développer les réseaux d'entraide "entre pairs" aux sortants de l'ASE avec les Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE),
- flécher des places dédiées dans des établissements d'hébergement ou de logement temporaire,
- développer le droit à l'expérimentation du jeune dans un logement : "autonomie accompagnée",
- évaluer systématiquement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le nombre de jeunes sortant de l'ASE et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui auront besoin d'une solution logement,
- former et informer les professionnels de la protection de l'enfance sur les solutions d'hébergement pour les jeunes les plus en difficulté,
- favoriser l'interconnaissance des acteurs locaux et l'échange de pratique,
- améliorer la quantification et la connaissance de ce public.

Nous verrons que de nombreux leviers ont également été travaillés dans le cadre de cette action.

---

## Les Départements concertés

L'ensemble des Conseils Départementaux, des territoires sur lesquels l'état des lieux a pu être mené par l'URHAJ et l'ARML, a été sollicité afin d'être associé à ce travail. Neuf d'entre eux ont répondu favorablement et ont participé à enrichir cet état des lieux.

# LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE



Depuis 2016 le cadre légal et réglementaire s'est enrichi avec la promulgation de lois relatives à la protection de l'enfance.

La Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 vise à répondre aux enjeux suivants : accompagner les situations de délaissement parental dans l'intérêt de l'enfant, accompagner le retour en famille à l'issue d'une période de placement, accompagner la prise d'autonomie des jeunes majeurs sortant ou préparant leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Face au constat de l'insuffisance des effets du cadre légal sur la qualité de l'accompagnement des jeunes majeurs, cette loi a été récemment complétée par le Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Cette dernière apporte notamment des évolutions relatives aux pratiques de préparation de la majorité, d'octroi des mesures d'accompagnement ainsi que de préparation et de mise en œuvre de la sortie définitive des bénéficiaires de ces dispositifs.

## Principaux textes de référence



- Code de l'action sociale et des familles
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- Décret n°2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance

## L'accompagnement à l'autonomie au cours de la minorité

**Un entretien au plus tard un an avant la majorité :** pour faire le bilan du parcours avec le/la jeune, envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie, informer le/la jeune de ses droits et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie (et notamment les possibilités de poursuite d'accompagnement par l'ASE), informer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille de l'accompagnement apporté par l'ASE dans les démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à la majorité ou, le cas échéant, en vue de déposer une demande d'asile.

**Le projet d'accès à l'autonomie établi au cours de la minorité :** est associé à sa définition et à sa mise en œuvre l'ensemble des institutions et organismes permettant de construire une réponse globale adaptée aux besoins de la personne concernée, en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.

## La poursuite ou la reprise d'accompagnement à la majorité

**Les jeunes pouvant être accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance à la majorité** : l'article 10 de la loi du 7 février 2022 consacre une obligation pour les Départements de proposer un accompagnement aux jeunes dont la situation remplit les 3 conditions suivantes :

1. Être majeur(e) et âgé(e) de moins de 21 ans ; ou être mineur(e) émancipé(e),
2. Avoir été confié(e) à l'Aide Sociale à l'Enfance au cours de la minorité, quelle que soit la durée de l'accueil et l'âge auquel il est intervenu,
3. Ne pas bénéficier de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

*Aucune précision n'est apportée quant à la durée de la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à la majorité. Elle peut se poursuivre jusqu'à 21 ans, tant que le ou la jeune se trouve dans la situation précitée (absence de ressources ou de soutien familial suffisants).*

*L'accompagnement de jeunes ne remplissant pas les 3 conditions est possible, mais apparaît comme étant facultatif. Cette compétence facultative laisse craindre un renforcement des disparités départementales existantes concernant l'accompagnement après 18 ans.*

**L'entretien après la sortie et le droit au retour** : 6 mois après sa sortie du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance, un entretien est organisé par le Président du Conseil Départemental avec tout majeur ou mineur émancipé ayant été accueilli. Lorsque la personne remplit les 3 conditions mentionnées plus haut, le Président du Conseil Départemental l'informe de ses droits lors de l'entretien. Un accompagnement par l'Aide Sociale à l'Enfance peut ainsi être proposé, quand bien même la personne n'aurait pas adhéré à cette proposition à 18 ans ou, à l'inverse, aurait déjà bénéficié de cet accompagnement au cours de sa majorité.

**Les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs de moins de 21 ans et des mineurs émancipés** : le décret n°2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance précise l'ensemble des besoins que doit couvrir le projet d'accès à l'autonomie.

1. L'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie,
2. L'accès à un logement ou un hébergement,
3. L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle,
4. L'accès aux soins,
5. L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives,
6. Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Les jeunes pris en charge avant leur majorité par l'Aide Sociale à l'Enfance ont un accès prioritaire au dispositif du logement social jusqu'à 3 ans après le dernier jour de prise en charge.

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) est systématiquement proposé aux majeurs âgés de moins de 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avant leur majorité. Les professionnels des lieux de placement veillent avant la majorité des jeunes à les orienter pour que la proposition de CEJ puisse leur être formulée, et qu'ils puissent comprendre l'opportunité mais aussi les engagements qu'elle recouvre.

## Les modalités de coordination des acteurs locaux

Les protocoles départementaux visent à organiser le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.

Les commissions départementales d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs sont présidées par le Président du Conseil Départemental. Elles réunissent le représentant de l'Etat dans le Département, le Président du Conseil Régional, et l'ensemble des institutions et organismes concourant à offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale.

Ces commissions ont en charge d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du protocole décrit ci-dessus.

Le bilan annuel relatif à l'accompagnement vers l'autonomie. Le décret du 5 août 2022 indique que le Président du Conseil Départemental présente annuellement devant l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), un bilan relatif :

- A l'accompagnement vers l'autonomie des majeurs âgés de moins de 21 ans et les mineurs émancipés devant être pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (mentionnés plus haut dans ce document et au 5° de l'article L. 222-5),
- Aux activités de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs.

Nous avons pu identifier lors des entretiens avec les Conseils Départementaux que peu avaient initié, depuis la loi de 2016, un travail concernant la mise en place de protocoles visant à organiser le partenariat entre les acteurs. L'organisation de commissions départementales d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, précisée dans le décret du 5 Août, ne peut alors être effective rapidement. Le travail mené par nos deux réseaux s'inscrit pleinement dans ce dernier axe de coordination des acteurs locaux. Les échanges et rencontres organisés ont pu confirmer le besoin d'une coordination forte par les Conseils Départementaux et la volonté des associations Habitat Jeunes et Missions Locales à s'impliquer et participer à cette coordination.



# L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SORTANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE PAR LES RÉSEAUX HABITAT JEUNES ET MISSIONS LOCALES



L'accompagnement des jeunes majeurs par les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales s'inscrit dans un dispositif institutionnel marqué par l'augmentation des taux de prises en charge des jeunes majeurs depuis quelques années, par l'existence de fortes disparités départementales (tant en termes d'offre de service que de mise en œuvre des projets individualisés des jeunes), par la nécessité d'agréger les interventions de professionnels et d'institutions très diverses pour assurer une réponse globale aux besoins de ces jeunes (pouvant multiplier les risques de discontinuité), ainsi que par la recherche d'une meilleure implication des pré-majeurs et jeunes majeurs.

Les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales ont collaboré afin de participer à l'amélioration de la coordination des acteurs. Pour ce faire, un état des lieux des actions et partenariats existants pour accompagner ce public a été réalisé. Les difficultés et potentiels leviers ont été identifiés afin de travailler ensemble à une meilleure coordination permettant ainsi de fluidifier les parcours des jeunes.

# DES RÉSEAUX MOBILISÉS POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES SORTANT DE L'ASE

Nos deux réseaux sont identifiés par les pouvoirs publics comme acteurs de l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE.



Les résidences Habitat Jeunes sont des organismes à but non lucratif ayant pour mission d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle, en leur proposant un logement temporaire adapté à leurs besoins ainsi que des prestations socio-éducatives.

Les résidences sont régies par le Code de la Construction et de l'Habitat, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la circulaire relative à la prestation de service-FJT de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cette prestation vise le soutien à la mise en place d'une fonction socio-éducative qualifiée au sein des résidences Habitat Jeunes.

Les résidences ainsi financées doivent veiller au juste équilibre entre les différents profils des jeunes accueillis. Le public socle correspond aux jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation d'insertion sociale et professionnelle : exerçant une activité salariée, en apprentissage ou en alternance, en formation professionnelle ou en stage (hors étudiants) ou à la recherche d'un emploi. Il est précisé qu'une attention particulière doit être portée à l'accueil et l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables dont les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

De plus, les résidences Habitat Jeunes peuvent accueillir des jeunes dans le cadre d'une convention passée avec un tiers, et notamment les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des Départements. Ces conventions donnent lieu à la réservation de places (ou lits) au sein de la résidence et la possibilité de la prise en charge de l'accompagnement socio-éducatif par l'équipe de la résidence, via le versement d'une subvention ou d'un prix de journée. Dans ce cas, la proportion de jeunes accueillis en résidence Habitat Jeunes ne peut dépasser 15% de la capacité d'accueil totale de la résidence.

La CNAF, dans sa circulaire, réaffirme ainsi la place de la résidence Habitat Jeunes comme vecteur de stabilisation et de tremplin à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes exposés aux situations de vulnérabilité du fait même du caractère non linéaire de leur parcours et dont certaines situations requièrent une attention particulière.

Par ailleurs, le récent rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable "Évaluation et pistes d'action pour les Foyers de Jeunes Travailleurs" confirme l'utilité sociale de ce dispositif et confirme que les résidences Habitat Jeunes accueillent des profils de jeunes très divers, dont les jeunes les plus vulnérables. A l'échelle nationale, en moyenne 10% des effectifs sont des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance.



Le réseau des Missions Locales est le premier service public de référence pour l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi via l'accompagnement global vers l'insertion professionnelle et sociale proposé.

Les Missions Locales s'adressent à tous les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 pour les personnes en situation de handicap) et développent des démarches particulières pour toucher et accompagner les jeunes les plus en difficulté ou éloignés de l'autonomie (décrocheurs, ASE, NEET, BRSA, etc) via des démarches d'aller vers ou d'accompagnements adaptés. Le cadre d'accompagnement repose sur plusieurs dispositifs mobilisables pour les jeunes de l'ASE en préparation de leur sortie.

## **Le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) pour tous les jeunes.**

Le PACEA est un droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, ajustable et graduable en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune. Ce parcours est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximum de 24 mois consécutifs. Au besoin, le conseiller peut mobiliser certaines aides financières tel que l'allocation PACEA.

## **Le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) pour les jeunes ni en emploi durable, ni étudiant, ni en formation qualifiante ou certifiante.**

Le CEJ vient remplacer la Garantie jeunes depuis le 1er mars 2022 dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution ». Le CEJ est identifié comme une solution d'accompagnement structurante pour les jeunes sortant de l'ASE. Ainsi sa présentation systématique aux jeunes de l'ASE dans le cadre de leur projet d'accès à l'autonomie est encouragée par la dernière loi Taquet.

Le CEJ s'adresse aux jeunes sans emploi durable, ni formation, qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi. L'accompagnement proposé est adapté à la situation du jeune et défini avec lui dans le cadre d'un diagnostic approfondi et partagé. Ce parcours se caractérise par une mise en activité systématique, soutenue et régulière du premier au dernier jour du contrat (qui peut durer de 6 à 12 mois) d'au moins quinze à vingt heures par semaine. Il peut notamment s'agir d'activités recouvrant les domaines ci-dessous :

- Construction du projet professionnel : immersions professionnelles en entreprise, stage...
- Développement des compétences : parcours de formation, remise à niveau, savoir-être...
- Préparation d'une candidature : préparation de CV, lettre de motivation ...
- Recherche de solutions d'emploi : réponse à une offre d'emploi, à un entretien d'embauche ...
- Création d'entreprise : sensibilisation, projet, démarches administratives ...
- Prise de confiance et remobilisation : image de soi, engagement, mentorat ...
- Levée des freins périphériques : santé, mobilité, logement, gestion du budget ...

Ils bénéficient également, selon leurs besoins, d'activités structurantes, telles que :

- Une formation ou un dispositif préparatoire,
- Un accompagnement intensif spécifique externe: EPIDE, École de la 2e Chance, service militaire adapté, service militaire volontaire ...
- Une mission d'utilité sociale : service civique, service national universel,
- Une période d'emploi aidé : IAE, contrats aidés (PEC ou CIE), CDD tremplin.

En outre, les jeunes bénéficient de points d'étapes réguliers avec leur conseiller référent, incluant des entretiens hebdomadaires et des points d'étapes mensuels. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter les démarches d'accès à l'emploi. Pouvant s'élever à 520 € par mois selon les situations, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. A noter que l'allocation « jeune majeur » des CJM est bien cumulable avec l'allocation CEJ.

**Un volet CEJ « jeunes en rupture » (CEJ-JR) s'adresse aux jeunes sans revenus et éloignés du service public de l'emploi. Il a vocation à repérer et accompagner les jeunes les plus éloignés par une prise en charge globale, en prenant en compte leurs difficultés spécifiques :**

- Freins liés au parcours (méconnaissance voire défiance à l'égard des institutions, manque de confiance en eux...),
- Absence de revenus et d'un logement stable,
- Freins d'ordre social, médical ou économique...

En partenariat avec des acteurs du champ social, des jeunes « en rupture » sont co-accompagnés de manière complémentaire et en lien avec la Mission Locale via :

- Une démarche d'aller-vers pour repérer les jeunes en rupture,
- Une démarche d'accompagnement vers la Mission Locale en vue de l'ouverture du CEJ et de l'insertion socio-professionnelle du jeune,

- Un co-accompagnement dans le cadre du CEJ construit avec la Mission Locale, en proposant au jeune des actions adaptées à sa situation, relevant de sa prise en charge globale (logement, mobilité...), dans le but de sécuriser son accompagnement vers l'emploi durable,
- Un suivi, le cas échéant, du jeune après sa sortie du CEJ afin de lui permettre de poursuivre sereinement son parcours d'insertion professionnelle.

Ainsi les dispositifs du CEJ et du CEJ-JR apparaissent comme des solutions d'accompagnement adaptées aux différents profils de jeunes sortant de l'ASE ni en emploi durable, ni en formation qui ont besoin d'être soutenus dans leurs projets d'insertion socio-professionnelle.

### **L'accompagnement dans le cadre de l'obligation de formation pour les mineurs décrocheurs.**

L'obligation de formation a été adoptée par la loi « pour une école de la confiance » publiée le 28 juillet 2019 (article 15) qui prévoit que désormais « la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité ». L'obligation de formation vise à éviter le décrochage en agissant avant l'échec scolaire ou, lorsque celui-ci est avéré, à « sécuriser » le parcours du jeune en permettant une intervention rapide du réseau des Missions Locales. Tout mineur de 16 à 18 ans, en situation de décrochage du système scolaire ou diplômé ou non et qui n'est ni en emploi ni en éducation ni en formation, est concerné.

Les Missions Locales sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation, en lien étroit avec les autres acteurs. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- Soit le jeune choisit un retour en formation scolaire, il va donc continuer d'être suivi par les services de l'Éducation Nationale qui s'assureront de la disponibilité de sa formation et de son inscription,
- Soit le jeune opte pour un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et l'insertion mis en œuvre au sein des Missions Locales, qui s'assureront de sa mobilisation notamment par le biais de la signature d'un contrat d'engagement,
- Soit le jeune est orienté vers un autre acteur (Pôle emploi, structures de raccrochage scolaire (micro-lycées), écoles de la 2e chance, etc...) pour poursuivre son parcours d'accompagnement ou de formation professionnelle.

La Mission Locale doit s'assurer que l'ensemble des jeunes mineurs soit en action de raccrochage scolaire ou d'insertion. Si ce n'est pas le cas, elle convoque le jeune et ses représentants légaux pour trouver une solution. Si il n'y a pas de réponse à la convocation ou qu'aucune solution n'est trouvée, la Mission Locale en informe le Département pour qu'il tente à son tour de prendre contact et trouver une solution d'accompagnement.

Il apparait pertinent que ce lien entre Mission Locale et Département concernant l'obligation de formation implique les services de l'ASE en lien avec les services insertion pour définir conjointement l'accompagnement le plus adapté des pré-majeurs décrocheurs relevant de l'ASE. De même, l'implication conjointe des Missions Locales et des services départementaux de l'ASE dans les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) pourraient contribuer à coordonner les accompagnements des jeunes décrocheurs relevant de l'ASE.

### **Le Plan d'Investissement dans les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des Réfugiés (PIC IPR) pour les mineurs non accompagnés.**

Le projet HORIZONS OCCITANIE, porté par l'ARML dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des Réfugiés (2020-2023), vise l'accompagnement de 1 750 jeunes de 16 à 25 ans, bénéficiaires de la Protection Internationale ou demandeurs d'asile, avec pour objectif de proposer un accompagnement renforcé, adapté à la situation des bénéficiaires grâce à des outils d'intégration spécifiques, des professionnels formés, et un travail partenarial coordonné pour garantir un parcours sans rupture jusqu'à la formation professionnelle et l'emploi pour ces jeunes avec un logement stabilisé.

14 Missions Locales sont impliquées dans le projet sur 10 départements d'Occitanie : Ariège, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Hautes Pyrénées, Lot, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne et Gers. Chaque Mission Locale a désigné un référent « réfugiés » chargé de la coordination des actions sur son territoire.

L'accompagnement des MNA est dans l'ensemble plutôt limité par les Missions Locales et reste la prérogative des Conseils Départementaux. Ces derniers orientent les jeunes en Mission Locale principalement pour des PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel).

Il est toutefois à noter que certaines Missions Locales ont pu mettre en place une collaboration rapprochée avec les services du Département (ASE, service MNA) et les associations (MECS, foyers...) permettant d'améliorer la communication et la concertation entre les acteurs, afin d'apporter une action plus efficace auprès des jeunes.

Un travail de rapprochement entre l'ASE, les Missions Locales et les acteurs du territoire pour mieux connaître les offres de service respectives est préconisé par les Missions Locales pour travailler en complémentarité (notamment dans le cadre du CEJ mais aussi pour l'accès à l'apprentissage) et préparer la sortie du jeune à sa majorité.



En résumé, nos deux réseaux apportent des réponses concrètes pour l'accompagnement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

- ✓ Les résidences Habitat Jeunes sont les seules structures dans le parc de logement locatif social qui proposent un **accompagnement social et socio-éducatif** par des personnels qualifiés au sein de la résidence. Les équipes sont présentes sur des plages horaires étendues, notamment en soirée lors de la présence des jeunes, voire 24h/24 et 7J/7 pour les résidences employant des veilleurs de nuit.
- ✓ Cet accompagnement socio-éducatif individuel comme collectif a pour objet de permettre aux jeunes d'**accéder à l'autonomie et l'émancipation**. Deux éléments clés des parcours des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance.
- ✓ **La mixité**, au cœur du projet Habitat Jeunes, ainsi que l'**intégration** de ces jeunes aux activités et temps forts de la vie collective permet de créer du lien avec les autres résidents et participe ainsi au processus de socialisation.
- ✓ L'**offre diversifiée de logement** proposée par le réseau Habitat Jeunes permet également de s'adapter à chaque situation : logements temporaires en résidence collective, logements temporaires diffus (foyers soleils, intermédiation locative en sous-location) et logements autonomes avec une accessibilité aidée (AIVS, services et boutiques logement).  
Par ailleurs, il est noté que l'accueil en Habitat Jeunes en amont de fin de dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance permet aux jeunes logés de se maintenir dans le logement. Cette stabilité est un élément permettant d'éviter les ruptures de parcours.

- ✓ Les Missions Locales proposent **plusieurs dispositifs d'accompagnement** (PACEA, CEJ , Obligation de Formation, PIC IPR) adaptés à la **diversité des situations des pré-majeurs et jeunes majeurs relevant de l'ASE**.
- ✓ Quel que soit le dispositif sollicité, la plus-value de l'accompagnement en Mission Locale réside dans la **diversité de l'offre de service des Missions Locales et son approche globale** pour lever l'ensemble des freins à l'insertion socio-professionnelle (logement, mobilité, santé, accès aux droits, ressources financières, ...).
- ✓ L'allocation CEJ ou les aides financières ponctuelles (FAJ, ...) apparaissent également comme des solutions possibles de **solvabilisation pour prendre le relais des aides de l'ASE** afin de maintenir les jeunes dans leurs parcours d'insertion. Le passage de relais devra être bien anticipé entre les professionnels de l'ASE et des Missions Locales, afin d'éviter les ruptures de parcours et ainsi mettre les partenaires dans une situation de gestion d'urgence.
- ✓ De plus, les associations Habitat Jeunes et Missions Locales ont une **connaissance fine des territoires et des partenaires** permettant ainsi d'impulser le maillage des réponses aux autres enjeux que l'accès au logement et à l'insertion professionnelle que sont l'accès à la citoyenneté, la culture, le sport et les loisirs...

Nos deux réseaux témoignent également de difficultés d'accompagnement des publics relevant de l'ASE.

Les résidences Habitats Jeunes et les Missions Locales n'ont **pas toujours la visibilité sur le volume et les profils des jeunes pré-majeurs et jeunes majeurs amenés à sortir de l'ASE** et nécessitant leur accompagnement. Il est alors plus difficile d'anticiper une prise en charge adaptée ou d'aller vers ces jeunes pour leur proposer les accompagnements adaptés.

De plus, **les jeunes** qui arrivent d'eux mêmes en Mission Locale ou en Habitat Jeunes, **ne font pas toujours part de leur parcours ASE et des accompagnements préalables**. Le nouvel accompagnant peut alors passer à côté de certains éléments clés, liés à leur parcours de vie ou à des démarches d'accompagnement déjà testées ou en cours en parallèle, qui peuvent ralentir ou mettre en échec le nouvel accompagnement.

Enfin, les associations Habitat Jeunes et Missions Locales constatent qu'il faut parfois **des moyens et des compétences dédiés à l'accompagnement des jeunes de l'ASE avec des profils complexes** (cumul des difficultés, profils abandonniques qui vont avoir tendance à abandonner avant d'être abandonnés, profils en errance avec une tendance à rejeter les institutions, profils avec des traumatismes de parcours) qui nécessitent d'individualiser au maximum le parcours. **Ces moyens et ces professionnels dédiés à ce public sont encore rares dans nos réseaux**, comme le montre le diagnostic par département de la partie suivante du présent rapport.

# ÉTAT DES LIEUX PAR DÉPARTEMENT

Fortes de ce constat, toutes les associations Habitat Jeunes et Missions Locales accompagnent les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Nombre d'entre eux ne sont pas identifiés comme ayant eu un parcours en protection de l'enfance et sont accueillis et accompagnés dans le cadre du droit commun. Le droit à l'oubli est un élément important dans le parcours de ces jeunes. En revanche, pour certains, un accompagnement renforcé à la majorité est nécessaire pour leur permettre d'accéder à l'autonomie, de s'émanciper et d'éviter de tomber dans la précarité.

Un état des lieux par département a été réalisé afin d'identifier si des dispositifs, des partenariats et des conventions spécifiques pour l'accompagnement des jeunes sortant de la protection de l'enfance ont été mis en place entre les acteurs suivants : les Directions Enfance Famille des Conseils Départementaux en premier lieu, les associations de la protection de l'enfance et les deux réseaux entre eux. La mobilisation des deux réseaux n'ayant pu être complète, ces éléments ne peuvent être considérés comme exhaustifs et sont une image synthétique des partenariats formalisés en 2022.

De plus, l'organisation de réunions entre les réseaux Habitat Jeunes, Missions Locales et les Conseils Départementaux a permis de dégager des perspectives de partenariats.



## Structures répondantes

Résidences Habitat Jeunes de Limoux, Carcassonne, Castelnaudary, Narbonne

Missions Locales Ouest Audois et du Grand Narbonne

## Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE

Conventions avec le CD 11 : 31 places pour accueillir les 17-21 ans sous mesure de protection ou CJM. Prise en charge de l'accompagnement socio-éducatif par les équipes des résidences.

Les PEP 11 (RHJ de Narbonne) gèrent également plusieurs MECS.

Convention globale avec le CD pour l'accueil et l'accompagnement de tous les jeunes y compris les sortants d'ASE.

Collaborations avec le service de prévention du CD + ANRAS (Narbonne) + RHJ.

Participation active à l'expérimentation SPIE depuis 1 an : les sortants d'ASE sont une des cibles.

## Perspectives

Renforcer la communication entre les directions et les équipes.

Associer les partenaires pertinents aux commissions de décisions de renouvellement ou fin du CJM, à l'observatoire départemental de protection de l'enfance.

Maintenir les conventions et formaliser des procédures pour les situations complexes qui demandent un accompagnement renforcé.

Développer "l'aller vers" les jeunes (Projet de Boutique Logement Jeunes à l'échelle du département par la FAOL + projet ciblé pour les jeunes sortant de l'ASE déposé par la Mission Locale dans le cadre du FSE) (voir fiche expérience 3 partie suivante).



|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Structures répondantes</b>   | Résidence Loumet Inter Générations (ADSEA 09)  | Mission Locale de l'Ariège   |
| <b>Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE</b> | <p>Pas de convention spécifique à destination de ce public avec le CD 09. La résidence accueille environ 20 jeunes par an dans le cadre des contrats d'accompagnement à la vie sociale permettant aux jeunes d'être logés en Habitat Jeunes et accompagnés par l'équipe de la résidence.</p> <p>L'ADSEA 09 gère également le foyer départemental de l'enfance et une MECS.</p> | <p>Pas de convention spécifique à destination de ce public avec le CD 09.</p> <p>L'offre de service globale de la Mission Locale bénéficie également aux jeunes sortant de l'ASE.</p> <p>Partenariats avec SOLiHA et la RHJ.</p> |
| <b>Perspectives</b>   | Projet de convention globale de partenariat entre l'ADSEA et la Mission Locale.  |  |



|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Structures répondantes</b>   | Résidences Habitats Jeunes du Grand Rodez   | Mission Locale de l'Aveyron   |
| <b>Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE</b> | <p>Convention avec le CD 12 : 24 places réparties sur deux sites (Onet le Chateau et Rodez) pour l'accueil des 16-21 ans sous mesure de protection ou CJM.</p> <p>Appartements en diffus pour l'accompagnement vers l'autonomie de jeunes 18/21 ans sortant de dispositifs ASE.</p> <p>Convention avec les MECS pour préparation à la sortie et/ou proposition d'une autre solution pour les jeunes pour lesquels le collectif ne correspond pas ou peut être complexe.</p> | <p>Pas de convention spécifique à destination de ce public mais une offre de services ML de droit commun avec des relations étroites avec les professionnels de l'ASE.</p> <p>Participation de la ML aux groupes de travail concernant la fiche action consacrée à la consolidation de l'accompagnement des jeunes majeurs du schéma enfance famille.</p> |
| <b>Perspectives</b>   | <p>Associer Habitat Jeunes et Mission Locale aux ateliers collectifs de préparation à l'autonomie des jeunes majeurs pour une présentation et articulation des offres d'accompagnement et des dispositifs.</p> <p>Ouverture de l'entretien des 17 ans aux partenaires pertinents.</p> <p>Travailler ensemble à l'organisation de l'entretien 6 mois après la sortie en associant l'ADEPAPE.</p>   |   |



### Structures répondantes

Résidences Habitat Jeunes Ô Toulouse (Toulouse, Muret, Labège) + résidence Habitat Jeunes UCRM à Toulouse + résidences Habitat Jeunes de l'ANRAS à Blagnac et à Saint-Gaudens

Missions Locales de Toulouse et de la Haute-Garonne

### Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE

Conventions différentes selon les associations avec le CD 31 pour un accompagnement global : environ 75 places pour les jeunes en CJM.  
Convention entre l'ANRAS et une MECS à Saint-Gaudens. L'ANRAS gère également des MECS.

Travail en cours entre les services de l'ASE et les ML avec propositions, notamment, que les référents ML «obligation de formation» puissent assister à l'entretien des 17 ans, que les jeunes ASE puissent venir à la ML découvrir les services, que des présentations des dispositifs ML soient intégrées dans les réunions des équipes ASE.

### Perspectives

Proposition d'informations collectives directement aux jeunes (aller vers) des nouveaux dispositifs (CEJ).  
Ouverture des instances partenariales de l'observatoire départemental de protection de l'enfance.  
Poursuite du déploiement des nouvelles conventions/partenariats entre la Direction Enfance Famille, les associations Habitat Jeunes et les Missions Locales.



### Structures répondantes

Résidence Habitat Jeunes l'ATRIUM à Tarbes

Mission Locale des Hautes-Pyrénées

### Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE

Convention avec le CD65 : dispositif autonomie pour les 15-21 ans, 15 places avec un accompagnement social global pour les jeunes sous mesure de protection ou CJM.  
Intermédiation locative en location/sous-location avec bail glissant pour les 18-21 ans : 15 places avec un accompagnement Habitat Jeunes + IRIS 65 (ADEPAPE) pour les jeunes en CJM. (voir fiche expérience 2 partie suivante).

Pas de convention spécifique à destination de ce public en 2022.  
Ancienne convention d'accompagnement de 50 jeunes ASE avec le CD.  
Partenariat toujours actif avec le service jeune majeur du CD et association IRIS 65.  
un éducateur ASE vient au 1er RDV jeune et ML.

### Perspectives

Maintien des dispositifs et renouvellement des conventions.  
Mise en place du CEJ Jeunes en rupture.



**Structures répondantes**

Résidences Habitat Jeunes de Montpellier, de Béziers et Sète Bassin de Thau

Missions Locales de la Petite Camargue Héraultaise, de Montpellier, du Bassin de Thau, du Biterrois.

**Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE**

Plusieurs conventions avec le CD 34 selon les territoires et les publics : environ 62 places (en résidence et en diffus) pour les jeunes en CJM.

Convention entre l'association Emile Claparède et l'association ADAGES.

Convention entre HAJ Montpellier et l'ADEPAPE 34 afin d'organiser et de faciliter la connaissance de cette association aux jeunes sortant de l'ASE.

Convention entre HAJ Montpellier et l'Etat pour la gestion de 5 logements en IML pour les jeunes sortant de l'ASE.

Deux dispositifs pour les jeunes en rupture :

1)Le dispositif « Levier » à Sète (voir fiche expérience 5).

2)Le dispositif «Un toit en avant» à Montpellier (voir fiche expérience 6).

Expérimentation en 2021/22 pour un échange de données et travail concerté avec le CD 34 sur les jeunes bénéficiaires de mesures protection de l'enfance pour 2 premières ML.

Convention 2022/23 sur 12 mois pour prévenir les sorties sèches de l'ASE entre le CD et les ML du département.

Actions spécifiques à noter:

ML Petite Camargue Héraultaise : mi-temps conseiller référent ASE dédié + formations assistées par le cheval.

ML de Montpellier : poste référent ASE + transmission d'informations sur les jeunes mineurs.

ML Biterrois : Permanences régulières d'un CIP sur les Maisons de la Solidarité.

**Perspectives**

Développement de projets spécifiques à ce public au sein de la boutique logement de Montpellier.

Déploiement de conventions et organisations locales à définir avec les services concernés pour une déclinaison optimale.



**Structures répondantes**

Associations Monjardin, Charles Gide et Maurice Albaric à Nîmes

Missions Locales de Nîmes Métropole et d'Alès Pays Cévennes

**Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE**

Convention avec le CD 30 : plus de 100 places pour l'accueil des 16-21 ans sous mesure de protection ou CJM.

Convention avec le Foyer de l'Enfance : 18 places pour l'accueil des 16-21 ans sous mesure de protection ou CJM.

Convention avec les MECS pour l'accueil des 16-21 ans sous mesure de protection ou CJM.

Convention spécifique avec le CD 30 pour l'accompagnement de jeunes sortant de l'ASE, sauf la ML de Nîmes Métropole et Garrigue et Cévennes.

Partenariat avec le CD dans le cadre de l'obligation de formation.

Offre de service globale ouverte à tous les jeunes.

Une référente ASE à la ML d'Alès.

**Perspectives**

Développer ou renforcer les conventions avec des rencontres tripartites.

Développer les démarches d'aller vers les jeunes en rupture.

Présenter les offres aux jeunes et aux partenaires de l'ASE.



## Structures répondantes

Résidence Habitat Jeunes le Noctile à Auch (ALOJEG)

Mission Locale du Gers

## Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE

Pas de convention spécifique à destination de ce public avec le CD 32.  
Convention avec le centre CANTOLOUP LAVALLEE (MECS) pour l'accueil d'apprentis alternants.

Convention avec la Direction Insertion et Solidarités Actives pour l'accompagnement global de tous les jeunes, le soutien à l'autonomie des jeunes majeurs.  
Convention avec le CD sur l'obligation de formation ainsi que sur les jeunes au RSA.  
Partenariat sur le terrain avec les équipes de l'ASE.

## Perspectives

Ouverture de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance à la Mission Locale et ALOJEG.  
Conventionnement avec ALOJEG pour flécher des places dédiées.



## Structures répondantes

Résidence Habitat Jeunes en Quercy à Cahors, résidence les Soleilhos à Figeac (ANRAS)

Mission Locale du Lot

## Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE

Cahors : plusieurs conventions avec le CD 46 selon le statut des jeunes (ex-MNA ou non) pour les jeunes en CJM.  
Une convention avec le CD 24.  
Figeac : pas de convention spécifique à destination de ce public avec le CD 46.

Convention avec le service Enfance Famille dans le cadre de l'accompagnement des invisibles.  
Mise en place d'un poste de référent ASE et de rencontres mensuelles avec le CD (voir fiche expérience 1)

## Perspectives

Maintien des dispositifs et conventions.  
Communication auprès des professionnels sur les partenariats.  
Création de l'ODPE en associant les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales.



**Structures répondantes** Pas de résidence HJ en Lozère Mission Locale de Lozère

**Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE** Convention globale avec le département (fonctionnement et gestion du FAJ et de la bourse emploi formation). Relations avec les services de l'ASE et orientation des jeunes vers la ML.

**Perspectives** Rencontre de la nouvelle Direction Enfance Famille.



**Structures répondantes** Résidences Habitat Jeunes Roger Sidou à Perpignan Mission Locale des Pyrénées-Orientales

**Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE** Pas de convention spécifique à destination de ce public avec le CD 66. Convention avec Enfance Catalane pour les jeunes en CJM. Accompagnement à l'accès à un logement autonome ou à un hébergement à la fin de la prise en charge ASE : 34 places ALT (colocation) + partenariats avec AI + convention avec bailleur public (Office 66). Partenariats avec le CD : inscription à la ML avant la majorité, accompagnement par un éducateur ASE + Pôle social, santé, logement à la ML \_ accompagnement social en relai des services du Département à la sortie de la prise en charge

**Perspectives** Création de 130 places Habitat Jeunes. Co-construction des modalités de coordination des acteurs accompagnant les jeunes majeurs afin de formaliser un partenariat opérationnel.



### Structures répondantes

Résidences Habitat Jeunes en Albigeois à Albi, résidence Habitat Jeunes Le Corporal à Castres, résidence Habitat Jeunes Notre Dame à Mazamet.

Missions Locales Tarn Nord et Tarn Sud

### Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE

Pas de convention spécifique à destination de ce public avec le CD 81. Boutique logement jeunes à l'échelle du département avec convention avec le CD 81.

Convention générale annuelle d'objectifs avec le CD. Travail de formalisation du partenariat sur ce public en cours. Offre de service globale au bénéfice de tous les jeunes y compris des jeunes sortant d'ASE.

### Perspectives

Réorientation du soutien du CD aux résidences Habitat Jeunes vers des conventions ASE afin de favoriser l'orientation en Habitat Jeunes des jeunes en CJM. Poursuivre le développement de la Boutique Logement avec des permanences en ML et du Logibus à l'échelle départementale. Mise en place d'ateliers dans le cadre de l'ODPE pouvant associer les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales. Formalisation du partenariat entre les Missions Locales et le service ASE.



### Structures répondantes

Résidence Habitat Jeunes le Fort

Mission Locale du Tarn et Garonne

### Accompagnement réalisé à destination des jeunes sortant de l'ASE

Convention avec le CD 82 : 8 places en résidence et 6 places en diffus pour les jeunes en CJM.

Convention globale avec le CD avec objectif de priorisation d'entrée des jeunes ASE en CEJ. Participation aux rencontres avec les équipes de suivi ASE, la CNAPE 82, les opérateurs de la protection de l'enfance + participation aux journées d'accompagnement à la majorité pour les jeunes majeurs. Création d'une mission «accueil et accompagnement des mineurs» et d'une mission «logement» mais pas de «référence ASE» (choix fait de ne pas découper le public selon les dispositifs).

### Perspectives

Formaliser avec le CD les modalités de repérage et de suivi des jeunes sortant de ASE et les modalités de présentation des offres de service pendant la minorité. Décliner le cas échéant avec les opérateurs du dispositif expérimental d'accueil d'hébergement et d'insertion pour les jeunes majeurs sortant de l'ASE du CD (SOLIHA, Apprentis d'Auteuil et UDAF) voir fiche expérience 4

# SYNTHÈSE RÉGIONALE DES PARTENARIATS ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SORTANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'état des lieux réalisé par département nous permet d'identifier des tendances régionales et des fonctionnements contrastés sur le territoire d'Occitanie concernant l'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les partenariats locaux sont actifs et riches sans donner nécessairement lieu à des conventions partenariales ou opérationnelles permettant de structurer l'accompagnement des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance.

## 01. Les partenariats avec les Directions Enfance Famille des Conseils Départementaux



Toutes les résidences Habitat Jeunes accueillent des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, mineurs comme majeurs. Les jeunes en contrat jeunes majeurs sont accueillis en résidence Habitat Jeunes dans le droit commun mais également dans le cadre de conventions avec les Conseils Départementaux.

En effet, **des conventions sont mises en place dans 8 départements** : le Lot, l'Aveyron, le Tarn et Garonne, la Haute-Garonne, l'Aude, les Hautes-Pyrénées, l'Hérault et le Gard. Les résidences Habitat Jeunes du Gers, de l'Ariège, du Tarn et des Pyrénées-Orientales accueillent des jeunes en contrat jeunes majeurs dans le cadre du droit commun.

Pour rappel, aucune offre Habitat Jeunes n'est présente sur le département de la Lozère.

De plus, nous pouvons identifier **autant de conventions que de départements et de résidences Habitat Jeunes**. Certaines résidences ont des conventions avec plusieurs départements. Ces conventions peuvent être identiques pour l'accueil des mineurs et des majeurs. D'autres résidences ont des conventions spécifiques pour les majeurs. Enfin, certaines résidences ont plusieurs conventions pour l'accueil des jeunes en contrat jeunes majeurs. C'est notamment le cas avec les départements de l'Hérault et du Lot : les résidences ont des conventions différentes pour les jeunes anciens mineurs non accompagnés bénéficiant d'un contrat jeune majeur et les autres jeunes bénéficiant de ce même contrat.

**Ces différences de conventions reflètent les différents accompagnements** : de l'accompagnement "classique" Habitat Jeunes à une prise en charge spécifique et renforcée (financement, accès et maintien dans le logement, hygiène, alimentation, vêture, formation, insertion professionnelle, démarches administratives...)

Ces conventions donnent lieu à la réservation de places (ou lits) au sein de la résidence et la possibilité de la prise en charge d'un accompagnement socio-éducatif renforcé par l'équipe de la résidence, via le versement d'une subvention ou d'un prix de journée. Ces derniers varient selon les départements, les publics accompagnés et parfois selon les résidences. Il est noté que les conventions avec une dotation globale facilitent l'accueil des jeunes en contrat jeune majeur en résidence Habitat Jeunes notamment pour la fluidité des réponses et des parcours des jeunes.

Les associations Habitat Jeunes n'ayant pas encore conventionné avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont favorables pour échanger et travailler en ce sens. Dans le cadre de cette étude-action, les rencontres avec les Directions Enfance Famille ont permis notamment d'échanger sur ces futurs conventionnements.



Les liens historiques entre les Missions Locales et Conseils Départementaux sont avec leurs directions Insertion .

La plupart des Missions Locales ont des conventions avec les Directions Insertion des Départements pour l'accompagnement à l'autonomie de l'ensemble des 16-25 ans, sans que soient nécessairement précisés d'objectifs spécifiques pour les jeunes sortant de l'ASE (parfois des objectifs spécifiques sont fixés et précisés dans la convention avec la Direction Insertion qui fait le lien avec la Direction Enfance Famille).

Les conventions directes avec les directions Enfance Famille restent minoritaires et relativement récentes dans le réseau des Missions Locales Occitanie (Hérault, Gard, Lot, Tarn). Quand une convention existe, cela peut permettre des moyens spécifiques et le financement de postes de référents ASE en Mission locale qui facilitent les suivis et les relations avec les équipes du Département. D'autres Missions Locales préfèrent ne pas spécifier l'accompagnement par type de public.

Cette diversité des situations est à l'image de la diversité des organisations des Conseils Départementaux et des organisations des Missions Locales indépendantes dans la gestion de leurs conventionnements locaux.

Dans tous les cas, l'offre de service globale des Missions Locales bénéficie à tous les 16-25 ans des départements, y compris les pré-majeurs et jeunes majeurs avec un parcours au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance. Sur tous les territoires les professionnels des Missions Locales et les professionnels des services de l'Aide Sociale à l'Enfance travaillent ensemble sur les situations individuelles qui nécessitent une intervention conjointe. Ces articulations ne sont encore que trop rarement institutionnalisées avec la possibilité de participation des Missions Locales aux entretiens dès 17 ans, aux commissions de décision des Contrats Jeunes Majeurs, aux groupes de travail des schémas enfance familles ou des observatoires départementaux.

Les Missions Locales se montrent également volontaristes pour aller présenter régulièrement l'actualité de leurs dispositifs aux professionnels de l'ASE et aux jeunes en structures. Elles souhaitent instituer ces présentations dans le temps, au sein des instances dédiées existantes des services et des structures, afin de favoriser l'obligation légale de présentation systématique du Contrat Engagement Jeune aux jeunes de 18 à 21 ans passés par l'ASE.

Aller-vers ces jeunes et leurs accompagnants est important pour les Missions Locales pour qui la question du repérage des sortant d'ASE est complexe, puisque les jeunes venant s'inscrire à la Mission locale, pris en charge par l'ASE ou bien sortis de cet accompagnement, n'indiquent pas automatiquement au conseiller qui les reçoit leur situation au regard de cette institution. Une question se pose alors : à l'instar du dispositif de l'obligation de formation des mineurs qui organise le repérage des jeunes à partir de listes nominatives extraites par l'Education Nationale et confiées aux Missions Locales, le repérage des jeunes sortis ou en voie de sortir de l'accompagnement de l'ASE pourrait-elle à terme prendre la même configuration ?

Avec les nouvelles mesures législatives relatives à la protection des enfants qui encouragent les Départements à renforcer l'accompagnement des pré-majeurs et jeunes majeurs, sa coordination, et son suivi, les Missions Locales se tiennent à la disposition des Conseils Départementaux pour prendre pleinement part à cette ambition. Dans le cadre de cette étude-action, les rencontres avec les Directions Enfance Famille ont permis notamment d'échanger sur l'intérêt de renforcer les collaborations directes pour davantage sécuriser les parcours de ces jeunes.

## 02. Les partenariats avec les associations de protection de l'enfance



Les résidences Habitat Jeunes développent des partenariats avec les associations de protection de l'enfance afin d'accueillir les jeunes identifiés par les travailleurs sociaux comme en capacité d'occuper un logement autonome, tout en conservant la possibilité d'être accompagnés par des professionnels socio-éducatifs qualifiés.

Certaines résidences ont conventionné afin de flécher des logements pour ces jeunes. En complément, des modalités d'accueil sont travaillées avec les équipes des associations de protection de l'enfance afin de proposer l'accompagnement adéquat à chaque jeune. Des dispositifs sont mis en place afin de permettre aux jeunes de **tester un logement en résidence Habitat Jeunes**. En effet, l'offre de logement en collectif peut ne pas convenir à un jeune ayant été en foyer pendant de nombreuses années. Certaines associations peuvent alors proposer des logements en diffus.

Enfin, **des associations gèrent diverses structures dont des résidences Habitat Jeunes et des Maisons d'Enfants à Caractère Social** (les PEP 11, l'ANRAS, Habitat Jeunes le Corporal, l'UCRM). Pour certaines, cela permet de proposer un parcours résidentiel interne à l'association. Des associations ont également fait remonter une demande de logement de plus en plus importante de la part des associations de protection de l'enfance depuis la promulgation de la loi Taquet, qui interdit d'ici 2024 le placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'interdiction, aucun enfant ne peut être hébergé plus de deux mois à l'hôtel.

Le passage de l'institution à la résidence Habitat Jeunes est une étape clé dans le parcours résidentiel de certains jeunes. Afin d'éviter toute rupture, **il est identifié le besoin de renforcer et développer les partenariats**. C'est un axe d'amélioration important relevé dans le cadre de ces travaux.



Les Missions Locales développent également des partenariats au cas par cas avec les associations de protection de l'enfance de leurs territoires pour anticiper les fins de prises en charge et présenter leur offre de services.

Différents projets d'articulations partenariales et "d'aller-vers" les jeunes relevant de ces structures sont développés par les Missions Locales dans le cadre de leur rôle de maillage des solutions locales pour les jeunes de leurs territoires.

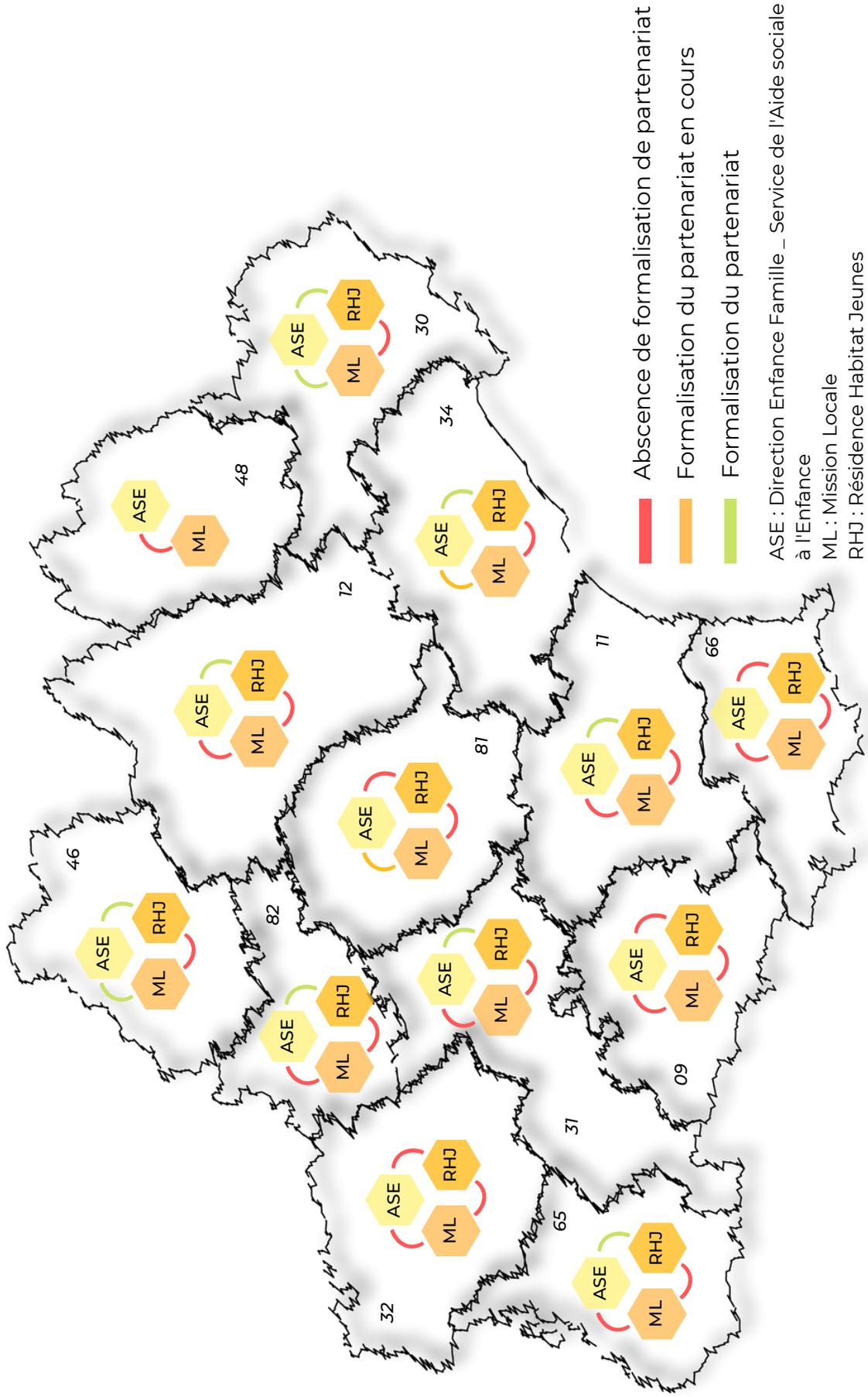
## 03. Les partenariats entre les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales

Les associations Habitat Jeunes et les Missions Locales développent de forts partenariats locaux. Cependant, ces derniers ne sont **pas structurés dans le cadre de conventions partenariales opérationnelles sur tous les territoires**. L'absence de conventions globales et de conventions sur le public des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance a rapidement orienté les échanges sur les **perspectives de partenariats**. Les associations ont notamment évoqué le souhait de développer ou renouveler l'animation d'ateliers logement, la mise en place d'initiatives "d'aller vers" les jeunes et les professionnels et renforcer l'interconnaissance.

Par ailleurs, certaines associations Habitat Jeunes portent ou sont mobilisées dans le cadre du contrat d'engagement jeunes en rupture. L'articulation avec les Missions Locales sera nécessairement développée.

Enfin, il a été identifié le besoin d'engager un travail commun sur l'accueil des jeunes bénéficiant d'un CEJ en résidence Habitat Jeunes. Contrat pour lequel les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance ont un accès prioritaire, et dont la durée de l'allocation peut être en inadéquation avec le besoin de solvabilité des jeunes.

## Schéma des partenariats spécifiques Directions Enfance Famille, Missions Locales et associations Habitat Jeunes concernant l'accompagnement des sortants d'ASE.



# DES INITIATIVES ET EXPÉRIMENTATIONS INSPIRANTES

L'état des lieux a permis de mettre en avant des initiatives et expérimentations permettant d'accompagner les jeunes qui sortent des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces actions, portées par les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales permettent de mettre en lumière les systèmes d'acteurs qui se sont organisés pour accompagner ce public.

## Pour une continuité dans l'accompagnement

### Fiche expérience 1 :

#### Prévention des sorties sèches de l'ASE dans le cadre du PIC invisibles du Département du Lot

*Le public jeune sortant de l'ASE est ciblé par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.*

*Le département du Lot est engagé, par le biais d'une contractualisation, à travailler sur la question des sorties sèches de l'ASE et plus généralement sur la préparation et l'accompagnement à l'autonomie.*

*La Mission Locale 46 s'est engagée dans le repérage de ce public afin de l'accompagner au mieux, lui donner accès aux services et aux droits qui le concerne, pour le conduire vers l'autonomie, l'emploi et la stabilité.*

*Les conditions identifiées pour repérer, capter, mobiliser les jeunes et les accompagner de manière durable et efficace dans leur parcours sont la coopération et la coordination des acteurs du territoire.*

*L'intégration dans le consortium vient appuyer cette dynamique afin d'aboutir à la construction de parcours coordonnés, multi-partenariaux, et en cohérence avec les besoins des mineurs ou jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ainsi des actions spécifiques à destination de ces jeunes sont mises en place afin de garantir la continuité et la sécurisation des parcours, et ce au sein d'un processus global d'autonomisation.*

**Acteurs :** Département et Mission Locale du Lot (références dédiées) ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours d'autonomie des jeunes.

**Calendrier :** depuis début 2022.

**Financements :** DREETS Occitanie dans le cadre du PIC Repérer et mobiliser les « invisibles ».

**Public cible :** les 18-21 sortant de l'ASE.

#### Description du dispositif:

##### Sur le volet repérage :

- Sensibilisation et mobilisation des dispositifs de la protection de l'enfance susceptibles d'être un lieu de repérage « des invisibles » (la CRIP, les prestataires du Département en charge de la mise en œuvre des mesures d'aides éducatives à domicile, les collectivités porteuses des actions de prévention spécialisées, les travailleurs sociaux du Département, les établissements d'accueil des mineurs confiés à l'ASE, les résidences Habitat Jeunes, la PJJ),
- Identification de 2 référents de parcours autonomie : l'un au sein de la Mission Locale, l'autre au service de protection de l'enfance, afin de répondre aux enjeux de coordination, de réactivité et de simplification,
- Partenariat avec les acteurs de l'hébergement d'urgence (SIAO, DDETS, CHRS).

### Sur le volet accompagnement :

L'enjeu majeur consiste à densifier et à consolider un réseau d'acteurs autour des jeunes sortant de l'ASE et de la PJJ du fait de leur particulière vulnérabilité. Pour ce faire :

- Mise en place de l'entretien tripartite « autonomie » des 17 ans (jeune, ASE, ML ou autre partenaire pertinent),
- Mise en place d'une commission mensuelle CD/ML d'étude des situations individuelles des jeunes majeurs (examen des situations, valider l'orientation vers le/les dispositifs adaptés, proposer la coordination des actions des partenaires) et construction d'outils communs d'évaluation et de suivi du processus d'autonomisation, d'anticipation des fins d'accompagnement,
- Animation de l'interconnaissance des offres de services des uns et des autres et construction d'un parcours type à différencier en fonction des profils et des problématiques dans une logique de maillage et de coordination des actions,
- Faciliter le droit au retour par le biais des 2 référents de parcours,
- Réflexion sur la mise en œuvre de permanences spécifiques pour les jeunes en errance.

**Plus-value :** le temps dédié des 2 référents de parcours et la commission instituée dans le temps permettent de faire avancer l'interconnaissance fine des partenaires qui interviennent auprès de ce public, et de coordonner les interventions des uns et des autres. Les intervenants ont alors connaissance des accompagnements antérieurs et en cours réalisés par les services de l'ASE et ses partenaires avant la sortie. Ils sont en mesure de prendre le relais au bon moment, avec une proposition de poursuite de parcours cohérente et co-construite avec les intervenants antérieurs.

### **Contacts:**

Ahmed TAHA, Directeur de la ML 46, a.taha@ml46.fr

Flora JEANTROUX, Chef du service Protection de l'Enfance, DEF 46, flora.jeantroux@lot.fr

## Fiche expérience 2 : Intermédiation Locative pour les jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur

*L'association Habitat Jeunes Atrium accueille et accompagne les jeunes mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que les majeurs bénéficiant d'un accueil provisoire jeune majeur. Ces jeunes sont accueillis dans le cadre d'une convention avec le service Enfance Famille du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, qui flèche 15 places pour un accompagnement global assuré par les équipes socio-éducatives de la résidence.*

*Depuis la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), l'association a également développé une offre de logements en intermédiation locative pour les jeunes bénéficiant d'un CJM.*

**Acteurs :** Association Atrium, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, IRIS (ADEPAPE 65).

**Calendrier :** depuis 2018 - en cours.

**Financements :** l'Etat et le Conseil Départemental co-financent l'accompagnement réalisé conjointement par l'Atrium et l'ADEPAPE. Le résiduel de loyer, après déduction des aides au logement, est financé par le jeune, s'il est en situation d'activité, ou par le Conseil Départemental, si le jeune est sans revenus.

**Public cible :** jeunes bénéficiant d'accueil provisoire jeune majeur (APJM).

**Description du dispositif :** le dispositif proposé aux jeunes conjugue un logement accessible en intermédiation locative pour se stabiliser ainsi qu'un accompagnement social et socio-éducatif. L'intermédiation locative a pour objectif de mobiliser des logements du parc privé à des fins sociales. Dans ce contexte, c'est le dispositif de location/sous-location qui est mis en œuvre permettant aux jeunes d'accéder à un logement à travers la signature d'un contrat de bail en tant que sous-locataire, tout en sécurisant la relation avec le propriétaire bailleur.

Les orientations se font une fois par mois à partir de la Commission d'Évaluation Sociale de la Mission Logement du Conseil Départemental dans une volonté d'inclusion des publics sur les instances de droit commun.

L'association Atrium assure la gestion locative adaptée : accueil et évaluation du projet logement, prospection des logements avec le jeune, prise du logement et accès aux droits, veille et accompagnement autour du logement, consolidation du projet du jeune et prise d'autonomie. Une visite à domicile est organisée au minimum 1 fois par mois afin de s'assurer de la bonne gestion du logement.

Les 15 logements sont proposés en location/sous-location avec bail glissant. L'intermédiation locative est proposée pour un an minimum et prend fin au plus tard 3 mois avant les 21 ans du jeune.

Le travail d'accompagnement vers le logement est associé à une prestation d'accompagnement social plus globale (budget, formation, emploi, soin, démarches administratives, maîtrise des énergies...) réalisée par l'association IRIS 65. IRIS 65 a la mission plus générale d'accompagner des jeunes majeurs anciennement pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance à travers un suivi personnalisé.

**Bilan :** au premier trimestre 2022, le dispositif a permis d'accompagner 17 jeunes. Sur cette même période, 2 jeunes sont sortis du dispositif avec transfert de bail et 5 transferts de bail sont en cours. La moyenne d'âge est de 19,7 ans. Pour les jeunes dont la mesure s'est terminée sur la période, la durée moyenne d'accompagnement a été de 18.5 mois dont 12 mois d'accompagnement une fois le logement capté.

**Contact :** Grégory PELLERIN, directeur de l'association Atrium, g.pellerin@fjt-tarbes.fr

### Fiche expérience 3 :

## Projet de la ML Ouest Audois de repérage et accompagnement des jeunes sortant de l'ASE

*La question des jeunes majeurs vulnérables est indissociable de la prise en charge de ces jeunes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'accompagnement qui leur est proposé après leur majorité. Dans le contexte de la récente « Loi Taquet » qui prévoit notamment l'accompagnement de ces enfants jusqu'à 21 ans, de l'accord-cadre signé par l'UNML, l'UNHAJ et la CNAPE pour renforcer la sécurisation des parcours de ces jeunes, du partenariat historique du Département de l'Aude avec le réseau des PAIO audoises et la MLOA, cette dernière a souhaité proposer une action spécifique sur cette thématique.*

**Acteurs :** Mission Locale Ouest Audois et Conseil Départemental de l'Aude.

**Calendrier :** projet 2023.

**Financement prévisionnel :** Conseil départemental de l'Aude - AUDE - FSE - REACT - AAP 2022-2023.

**Public cible :** 16/25 ans sortis ou en voie de quitter la prise en charge de l'ASE.

#### **Description du projet :**

Accueillir 30 jeunes entre 16 et 25 ans dans le cadre de la prévention des « sorties sèches » et /ou l'anticipation de la fin de la prise en charge de l'ASE et notamment à l'acquisition de la majorité :

- Démarche de diagnostic initiée avec le service de l'ASE de l'Aude afin d'identifier les forces et les faiblesses des dispositifs en place sur le territoire et définir de manière concertée les outils, dispositifs et moyens à déployer pour pouvoir améliorer les réponses aux besoins particuliers des jeunes sortant de l'ASE,
- Identification d'une interlocution ASE/MLOA pour l'échange d'informations concernant les jeunes et entre les structures,
- Localisation sur le territoire de la MLOA et contacts avec les structures et organismes auxquels l'ASE confie les jeunes,
- Repérage du public avec les acteurs concernés à savoir les jeunes en demande d'insertion professionnelle en fin de prise en charge ou sortis du dispositif de l'ASE, y compris les jeunes MNA,
- Accueil des jeunes et diagnostic partagé avec les référents de l'ASE,
- Proposition aux jeunes de l'ensemble de l'offre de service disponible par la Mission Locale notamment l'accession au droit à l'accompagnement (PACEA - CEJ).

#### **Plus-value :**

Un poste est dédié (profil éducateur) pour "aller vers" les jeunes sur le point de sortir de l'ASE, ou tout juste sortis, et dont l'insertion demande encore à être sécurisée/accompagnée. Pour cela la personne travaillera en lien avec les services de l'ASE, les MECS, et d'autres lieux de vie et d'accueil pour repérer ces jeunes et leur proposer un accompagnement adapté (accompagnement à la carte, coaching sportif, ...) pour éviter les décrochages.

**Contact:** Yannick DUBOIS, Responsable du site de Castelnaudary, Yannick.DUBOIS@mloa.fr, 04.68.23.67.49

## Fiche expérience 4 : Dispositif expérimental d'accueil, d'hébergement et d'insertion

*Le Conseil Départemental du Tarn et Garonne a souhaité développer un dispositif spécifique pour les jeunes majeurs. En effet, la saturation des dispositifs en accueil familial ou en MECS et le besoin de proposer un accompagnement centré sur l'accès à l'autonomie sont à l'origine de la réflexion.*

**Acteurs :** Département du Tarn et Garonne, UDAF, SOLIHA, Apprentis d'Auteuil, DDETS-PP.

**Calendrier :** Depuis janvier 2022.

**Financement prévisionnel :** Conseil Départemental du Tarn et Garonne, Etat dans le cadre de la Stratégie en Prévention et en Protection de l'Enfance.

**Public cible :** Jeunes de 18 à 21 ans sortis de l'aide sociale à l'enfance avec ou sans contrat jeune majeur et sollicitant un accompagnement renforcé.

D'autres partenaires sont associés à ce dispositif comme prescripteurs pour toucher les jeunes en errance passés par l'ASE : un travail de repérage des demandes d'hébergement d'urgence des jeunes passés par l'ASE est réalisé par Reliance (115) puis le lien est fait avec le référent afin d'accompagner ces jeunes vers le dispositif expérimental.

Le dispositif est également présenté directement aux jeunes lors des journées "jeunes majeurs" organisées pour eux par le Département avec l'ensemble des partenaires porteurs de solutions pour leur accompagnement à l'autonomie.

### **Description du projet :**

Mise en place d'un dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion de 60 places pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance. Durée : 6 mois renouvelable 1 fois.

Chaque opérateur a pour mission : d'accueillir, de trouver un logement, et de proposer un accompagnement global à 20 jeunes par an. Une équipe éducative composée d'un coordinateur, d'un conseiller en insertion professionnelle, d'un éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale et familiale et d'un psychologue accompagne les jeunes. Une astreinte téléphonique 24h/24 et 7J/7 est mise en œuvre.

Concernant le logement : les opérateurs ont 3 mois pour trouver un logement (seul ou en colocation de 2 personnes) dans le parc diffus sur l'ensemble du territoire. L'objectif est le glissement du bail. Si le jeune est sans ressource ou ne possède pas les ressources suffisantes pour être solvable, une aide est apportée par l'opérateur afin de financer le reste à charge. En complément, un jeune sans ressources pourra bénéficier d'une allocation pouvant aller jusqu'à 350 euros.

Concernant l'accompagnement global : il regroupe un accompagnement à la vie quotidienne et sociale, un accompagnement dans l'insertion professionnelle, un accompagnement dans la gestion du budget et un accompagnement vers et dans le logement.

Bilan au 1er novembre 2022 :

| 40 jeunes admis au 1 <sup>er</sup> novembre 2022 |                        |                          |   |
|--|------------------------|--------------------------|---|
| Nombre de commissions jeunes majeurs élargies    |                        | 6                        |   |
|  | UDAF<br>D'JAZ          | OAA<br>DAVAII            | SOLIHA<br>Un toit pour toi  |
| Jeunes orientés                                  | 11                     | 18                       | 11  |
| Jeunes logés                                     | 10                     | 16                       | 9   |
| Jeunes orientés<br>en attente de<br>logement     | 1<br>(logement trouvé) | 2<br>(logements trouvés) | 2<br>(1 logement trouvé<br>et<br>1 logement en<br>cours de captation) |
| Ex MNA   | 8                      | 18                       | 7   |

**Plus-value :**

La coordination forte des opérateurs par la Direction Enfance Famille permet des partenariats fluides et efficaces. Une commission organisée tous les mois et regroupant le service Enfance Famille, les trois opérateurs et les responsables des Maisons des Solidarités permet un travail commun de compréhension de la situation de chaque jeune et garantit un suivi dans le temps des jeunes sortis de l'ASE. De plus, la pluralité des opérateurs permet une orientation du jeune en fonction de ces besoins.

**Contacts :**

Muriel BETTON, Directeur Enfance Famille : [muriel.betton@tarnetgaronne.fr](mailto:muriel.betton@tarnetgaronne.fr)

Julie CEGARRA, Éducatrice spécialisée, Service Enfance Famille, Référente du dispositif expérimental jeunes majeurs, [julie.cegarr@tarnetgaronne.fr](mailto:julie.cegarr@tarnetgaronne.fr)

## Pour les jeunes en rupture

---

### Fiche expérience 5 : Logement Expérimental de Valorisation Individuelle Encadré par le Réseau : LEVIER

*L'association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau accueille et accompagne les jeunes mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que les majeurs bénéficiant d'un accueil provisoire jeune majeur. Les jeunes majeurs sont accueillis dans le cadre d'une convention avec le service Enfance Famille du Conseil Départemental de l'Hérault, qui flèche 9 places pour un accompagnement global assuré par les équipes socio-éducatives de la résidence.*

*Face au nombre important de jeunes sollicitant le 115 et ne pouvant être orientés faute de places, ou ne souhaitant être orientés vers des dispositifs d'hébergement d'urgence, les acteurs du territoire ont développé le dispositif LEVIER. Ce projet de territoire permet d'apporter une réponse aux jeunes en rupture ayant souvent besoin d'une mise à l'abri et d'un accompagnement renforcé.*

**Acteurs :** Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau, Mission Locale du Bassin de Thau, Conseil Départemental de l'Hérault, Pôle Social jeune du CCAS de Sète, Service d'Urgence Sétoise... En fonction des jeunes, d'autres partenaires sont associés : travailleurs sociaux des lycées, de l'ASE...

**Calendrier :** depuis 2017.

**Financements :** État, Conseil Départemental de l'Hérault, Ville de Sète.

**Public cible:** jeunes entre 18 et 25 ans en situation de précarité ou en rupture familiale et sociale.

#### **Description du dispositif :**

Le dispositif comporte deux volets : une plateforme d'accueil et un hébergement.

#### 1) La plateforme d'accueil :

Les jeunes peuvent être orientés vers le dispositif LEVIER par divers canaux : Mission Locale d'Insertion (MLI), Solidarité Urgence Sétoise (SUS), Pôle Social Jeunes (PSJ) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, Services Territoriaux de la Solidarité (STS) aussi bien qu'Habitat Jeunes.

La plateforme a pour objectif :

- de tisser des liens de confiance avec ces jeunes en dehors des espaces institutionnels identifiés,
- de les conduire progressivement à s'impliquer dans un projet personnel et collectif,
- de réaliser une première évaluation sociale afin que ces jeunes puissent (re)prendre confiance dans leurs compétences et leurs savoir-faire pour les utiliser à bon escient en fonction du lieu et du contexte.

Orientation et accompagnement, la plateforme est, pour les uns, un lieu ressources d'où se coordonnent les différents accompagnements, pour les autres, un lieu de passage permettant l'accroche avec les services adéquats.

Grâce à la plateforme, les jeunes peuvent également accéder aux permanences d'intervenants extérieurs tels que le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (un vendredi sur deux dans les locaux du dispositif LEVIER) et une infirmière (une heure, le mardi en début d'après-midi).

Des réunions partenariales régulières (environ tous les 15 jours) sont organisées avec l'ensemble des acteurs.

## 2) L'hébergement :

Il s'organise dans un appartement de 3 chambres géré par l'association Habitat Jeunes de Sète et Bassin de Thau. La durée maximale de séjour est de 3 mois.

Les jeunes qui sont hébergés ont besoin d'écoute, donc d'un accompagnement qui prend du temps, soit au quotidien de façon informelle, soit pour les démarches dans un cadre formel.

L'hébergement permet aux jeunes de prendre de la distance relationnelle avec leur famille et de s'affirmer en tant qu'adulte en devenir. Ils peuvent ainsi envisager de recréer du lien avec la famille en dehors du contexte familial. Sans être formalisé par la cellule technique d'évaluation partagée, cet objectif permet de penser la sortie du dispositif avec le jeune et, au-delà du logement et de l'insertion professionnelle, est une amorce de réflexion sur la relation aux autres.

**Bilan :** en 2021, 72 jeunes ont été orientés vers la plateforme et 18 jeunes ont été hébergés sur le dispositif. Parmi les jeunes orientés, 56% avaient moins de 21 ans et 15% ont eu un parcours en protection de l'enfance.

### **Contacts :**

Céline SENEGAS, directrice de l'association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau  
direction@habitatjeunes7.fr

## Fiche expérience 6 : Un toit en avant

*L'association Habitat Jeunes Montpellier est dotée d'un service accompagnement renforcé qui permet la mise en œuvre d'un accompagnement social et éducatif ainsi que la mise à disposition d'un logement pour les jeunes accompagnés par le Conseil Départemental de l'Hérault. Concernant l'accueil et l'accompagnement des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur, le service, via des conventions avec le Conseil Départemental de l'Hérault, met en œuvre plusieurs dispositifs :*

- *un dispositif d'accueil et d'accompagnement de 16 places en résidence pour les jeunes majeurs ex-MNA,*
- *un dispositif éducatif de 15 places en résidence et 4 places en diffus.*

*Par ailleurs, afin de faciliter l'accès au logement autonome des jeunes sortant de l'ASE, Habitat Jeunes Montpellier gère 5 logements en intermédiation locative (location/sous-location), vers lesquels le SIAO peut orienter les jeunes en activité professionnelle et sortis des dispositif ASE lors des 6 derniers mois.*

*De plus, Habitat Jeunes Montpellier et l'ADEPAPE de l'Hérault ont signé une convention afin d'organiser et faciliter la connaissance de l'association d'entraide aux jeunes résidents concernés. Ce partenariat prévoit notamment l'organisation de soirées collectives, afin que les jeunes résidents bénéficiant des dispositifs de l'ASE rencontrent les travailleurs sociaux de l'ADEPAPE. Habitat Jeunes Montpellier finance également l'adhésion des jeunes à l'ADEPAPE.*

*Enfin, Habitat Jeunes Montpellier porte le dispositif "Un toit en avant".*

**Acteurs :** ADEPAPE 34 et Habitat Jeunes Montpellier.

**Calendrier :** action mise en place depuis 2021.

**Financements :** action initialement financée dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec un cofinancement de la Fondation Abbé Pierre et du Conseil Départemental. Le financement 2022/2023 est assuré dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Etat-CD.

**Public cible :** 18-25 ans, sans ressource ou revenus trop faibles pour l'accès au logement, pris en charge par l'ASE 2 ans minimum durant la minorité.

**Description du dispositif :**

- Mise à disposition d'un logement dans une résidence Habitat Jeunes – 5 places en continu. Pendant 3 mois renouvelable 2 fois,
- Mise en place d'un budget de subsistance,
- Mise en œuvre de procédures spécifiques d'admission,
- Mise en œuvre d'un accompagnement conjoint entre l'ADEPAPE (accompagnement global : santé, administratif, insertion socio professionnelle) et Habitat Jeunes Montpellier (logement, vie quotidienne dans la résidence) visant l'insertion socio-professionnelle et l'accès au logement, à partir d'un temps de travail dédié,
- Liens renforcés avec l'ASE notamment sur la tranche d'âge 18 -21,
- Orientations et sorties fléchées vers le droit commun via le SIAO,
- Activation des réseaux liés à la jeunesse, à l'insertion et à la santé : MLJAM, entreprises d'insertion, chambre des métiers, PEPA, MDA, UMIPP ..

De 18 à 21 ans : « mise à l'abri » par la mise à disposition d'un logement. Contrat d'occupation court avec pour objectif la mise en place d'un CJM par le biais de l'ASE ou l'orientation de droit commun (dossier SIAO pour CHRS ou autre dispositif hébergement).

De 21 à 25 ans : mise à disposition d'un logement avec accompagnement renforcé sur le versant insertion professionnelle et santé, puis orientation vers le droit commun – ou sollicitation des dispositifs de l'Etat.

## Quel bilan ?

Marie CONVERT, Responsable Service Accompagnement Renforcé, Habitat Jeunes Montpellier:

"Même si l'issue du dispositif pour certains jeunes n'a pas permis l'accès au logement, chacun a pu, pendant ce temps d'accompagnement, faire des choix concernant son projet, entamer des démarches de soin, développer ses relations sociales, ou encore mettre à jour sa situation administrative, autant d'éléments qui sont des impondérables à l'insertion globale de chaque personne.

De plus, l'aspect collectif des résidences Habitat Jeunes a pu faire partie des leviers pour certains jeunes, en leur permettant de rencontrer de nouvelles personnes, de participer, de prendre part à des organisations collectives, de s'exprimer, de découvrir.

Le point fort de ce dispositif est la complémentarité de nos deux associations. D'une part, cette coopération permet de travailler en relais, ce qui est nécessaire notamment lorsque les situations sont particulièrement complexes, mais aussi d'apporter chacun ses compétences au service du projet du jeune. Il nous paraît aujourd'hui essentiel de travailler à plusieurs auprès de ces jeunes, dont les points de vulnérabilité sont multiples et qui peuvent rapidement fragiliser un type d'accompagnant.

A cela s'ajoute la délicate question du soin : plus de la moitié des jeunes accueillis ont ou bien ont eu dans le passé des reconnaissances via la MDPH. Pour certains, les troubles viennent réellement freiner l'insertion et rendent l'accompagnement nécessairement plus long. Par ailleurs, la difficulté de travailler en réseau sur cet aspect-là est importante, et pourtant c'est certainement une condition essentielle à l'insertion de ces jeunes. "

**Perspectives :** convention maintenue et financée jusqu'à fin 2023

### Contacts :

Marie CONVERT : [marie.convert@habitat-jeunes-montpellier.org](mailto:marie.convert@habitat-jeunes-montpellier.org)

06 79 96 91 91

ADEPAPE 34 : [siege@adepape34.fr](mailto:siege@adepape34.fr)

# LES PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION ET DE PARTENARIATS



## DES BESOINS IDENTIFIÉS

### concernant le partenariat

#### Constats :

- Des changements d'équipe réguliers dans chaque réseau et institution,
- Des cultures et méthodes professionnelles différentes entre l'accompagnement éducatif/ la protection et l'accompagnement socio-professionnel/ l'autonomie,
- Un nombre de dispositifs importants et évolutifs portés par les Missions Locales,
- Les spécificités du modèle Habitat Jeunes parfois méconnues.

#### Besoins

**de renforcer** le partenariat entre les différents acteurs accompagnant les jeunes sortant de l'ASE : renforcer les liens, développer la communication, renforcer l'interconnaissance et l'imbrication des champs professionnels.

**de montrer** aux jeunes qu'il y a une pluralité d'acteurs mobilisés pour eux qui sont coordonnés et qui tiennent un discours commun.

## concernant l'accompagnement

### Constats :

- Des orientations parfois tardives en fin de prise en charge ASE vers les Missions Locales et les résidences Habitat Jeunes,
- Une part importante d'ex-MNA dans les jeunes bénéficiant d'un CJM avec des besoins d'accompagnement spécifiques pour l'accès aux droits, titre de séjour et apprentissage du français,
- De plus en plus de jeunes avec des besoins d'accompagnement renforcé (logement, mobilité, accès aux droits, ...) ou spécialisé (santé mentale, addiction, handicap),
- Une absence d'offre logement dédiée aux jeunes sur certains territoires, un faible accès des jeunes au logement social, l'impossibilité d'inscrire dans SYPLO les jeunes encore pris en charge par l'ASE,
- La difficulté de suivi des parcours des jeunes après la sortie des dispositifs.

### Besoins

- de préparer conjointement et le plus tôt possible la fin de prise en charge,
- de proposer un accompagnement adapté pour les ex-MNA, les jeunes en rupture, les jeunes avec des besoins spécifiques (santé mentale, addiction, handicap)
- de développer une offre de logement adaptée aux jeunes sur les territoires qui en sont dépourvus,
- de rendre possible la demande de logement locatif social bien en amont de la fin de la prise en charge de l'ASE,
- de renforcer les partenariats avec les ADEPAPE et les professionnels du droit commun pour le suivi des jeunes après la sortie et faciliter le droit au retour si nécessaire.

## concernant la sécurisation des parcours

### Constats :

- Une augmentation du nombre de jeunes précaires,
- Une mise en place des dispositifs de droit commun avec allocation (CEJ) qui n'est pas systématique ou parfois tardive, ce qui peut créer une rupture dans le parcours,
- Une disparité des moyens financiers pour l'accueil et l'accompagnement en résidence Habitat Jeunes selon les statuts des jeunes et les départements de prise en charge,
- Une difficulté financière d'accès au logement autonome (garantie, ouverture de contrat, ameublement),
- Un apprentissage complexe et anxiogène de la gestion du budget et des démarches administratives pour les jeunes.

### Besoins

- de systématiser et anticiper la mise en place Contrat Engagement Jeune et son allocation pour les jeunes NEET sans ressources,
- de sécuriser les parcours résidentiels des jeunes,
- d'initier le travail sur l'autonomie le plus tôt possible, dès 16 ans, et d'inscrire l'entretien dès 17 ans dans un parcours vers l'autonomie avec des objectifs formalisés et suivis,
- de travailler la gestion du budget et des démarches administratives dès 16 /17 ans.

# LES LEVIERS POSSIBLES

## concernant le partenariat

Peu de Départements ont mis en place les protocoles visant à organiser le partenariat entre les acteurs. Il semble intéressant que les acteurs Habitat Jeunes et Missions Locales soient associés à la co-construction de ces protocoles, et ainsi participent également aux futures commissions départementales d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs.

Les observatoires départementaux de la protection de l'enfance jouent un véritable rôle d'analyse mais également d'animation du réseau partenarial de protection de l'enfance sur les territoires. **L'ouverture de cette instance à nos deux réseaux renforcerait l'interconnaissance et les partenariats.**

De manière plus globale, l'animation du partenariat quelque soit sa forme (protocole, commissions, réunions, observatoires, groupes de travail...) par les Conseils Départementaux et la fréquence de celle-ci est un élément régulièrement mis en avant par les acteurs associés à cette étude.

La formalisation des partenariats, quel que soit le support retenu (charte, protocole, convention...), est un levier permettant de définir les ressources, limites et périmètres d'intervention de chaque acteur. La formalisation permet également d'inscrire dans le temps des process. **Il est important de développer ou renforcer cette formalisation avec les Directions Enfance Famille des Conseils Départementaux, les associations de protection de l'enfance, les ADEPAPE et avec nos deux réseaux.** En complément de conventions individuelles, il pourrait être intéressant de mettre en place **des conventions cadres départementales ou régionale avec l'ensemble des acteurs en présence.**

L'identification de référents de parcours autonomie peut permettre de répondre aux enjeux de coordination, de réactivité et de simplification. **La mise en place d'un référent "ASE" notamment au sein des Missions Locales peut permettre de renforcer les liens entre les professionnels, de repérer les jeunes sans solutions et sans ressources suffisantes qui relèvent du CEJ, et de faciliter la transmission d'informations sans que le jeune ait à (re)raconter son parcours.**

L'offre de services variée et évolutive des Missions Locales et les spécificités des résidences Habitat Jeunes nécessitent d'organiser des présentations régulières auprès des équipes de l'ASE et des associations de protection de l'enfance. **Institutionnaliser ces temps d'interconnaissance réguliers entre les professionnels faciliterait l'imbrication des champs de la protection et de l'autonomie.** Maitriser les logiques et dispositifs des uns et des autres peut permettre aux professionnels de présenter aux jeunes la pluralité d'acteurs mobilisés pour eux, à chaque étape de leur parcours, et de leur tenir un discours commun.

Pour favoriser cette interconnaissance, la constitution d'une culture commune entre les professionnels pour aller vers cet objectif de discours commun et lisible pour les jeunes, plusieurs propositions sont émises par les acteurs du champ : **mise en place d'actions communes au bénéfice du public cible, généraliser les journées dédiées aux jeunes majeurs qui soient multi partenariales (acteurs insertion, logement, santé, mobilité, droit, ...) à l'initiative des Départements; ou encore la participation des jeunes sortant de l'ASE aux travaux partenariaux de configuration des schémas départementaux de protection de l'enfance.**

## concernant l'accompagnement

L'anticipation de la fin des dispositifs est un facteur clé permettant d'éviter les ruptures de parcours. Pour cela, il semble important d'associer les partenaires pertinents à l'entretien des 17 ans et aux commissions organisées à la fin de l'échéance des contrats jeunes majeurs.

De plus, il est important de rendre le jeune acteur de son parcours en l'associant à la préparation du temps fort de l'entretien des 17 ans et en initiant avec lui le plus tôt possible un parcours vers l'autonomie avec des objectifs coconstruits, formalisés et suivis. Il apparaît également opportun aux acteurs de formaliser davantage le choix du référent de parcours par le jeune et de l'associer aux étapes clés de sa prise d'autonomie avant et après la sortie, selon le souhait du jeune.

Concernant les jeunes MNA devenus majeurs, le processus et le délai de régularisation peuvent être long et freiner l'accès au droit commun (CEJ notamment). Sur certains territoire, un accord entre le Département et la Préfecture permet de déposer des titres de séjour dès 17,5 ans sous réserve de présenter un certain nombre de conditions. Tous les jeunes MNA devenus majeurs ne sont pas régularisés à leurs 18 ans et ne peuvent donc pas accéder au CEJ.

Nous appuyons la proposition du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse d'autoriser l'accès au CEJ, par la délivrance d'une déclaration sur l'honneur signée par le Département, des jeunes MNA devenus majeurs en cours d'une démarche de régularisation.

Le collectif peut être vecteur de remobilisation. L'organisation pour les jeunes majeurs d'ateliers collectifs de préparation à l'autonomie sur diverses thématiques participe à l'accès à l'autonomie. L'animation d'ateliers par nos deux réseaux peut être une porte d'entrée vers les jeunes.

Le logement est un facteur important d'autonomie des jeunes. Il semble important de développer des réponses associées à un accompagnement social, en créant l'offre sur les territoire qui en sont dépourvus, ou en conventionnant avec les opérateurs compétents pour flécher des places dédiées. La coordination avec les futurs "référents Jeunes" des SIAO semble indispensable. De plus, l'accès au logement locatif social peut être facilité en ouvrant l'accès à SYPLO pour les jeunes encore pris en charge par l'ASE.

L'accompagnement et la sensibilisation des jeunes par leurs pairs est un levier dans le parcours des jeunes. Le développement des réseaux d'entraide en mobilisant les ADEPAPE ou dispositifs existants, tel que le parrainage, serait intéressant.

Le suivi des jeunes sortis des dispositifs et la mise en place de l'entretien 6 mois après la sortie est difficile faute de contact gardé avec les jeunes. L'association de l'ADEPAPE et des acteurs accompagnant les jeunes (Missions Locales et/ou résidences Habitat Jeunes) permettrait de réaliser un suivi des jeunes et faire valoir, au besoin, le droit au retour.

L'amélioration de la quantification et de la connaissance partagée des profils des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance permettrait de proposer les accompagnements ou prises en charge les plus adaptés. Il semble, par exemple, intéressant d'évaluer dans les PDALHPD le nombre de jeunes sortant des dispositifs ASE ayant besoin d'une solution logement. Se pose également la question de la remontée des besoins de places en structures spécialisées (handicap, santé mentale, ...) pour éviter de garder ces jeunes relevant de leur prise en charge jusqu'à leur 21 ans, avant leurs sorties sèche, faute de place pour un passage de relais.

## concernant la sécurisation des parcours

L'acquisition de l'autonomie prend du temps. C'est une réalité pour l'ensemble des jeunes. Peu de jeunes sont autonomes à 18 ou 21 ans. C'est d'autant plus le cas pour les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance qui ne bénéficient pas ou moins de ressources familiales.

Le Contrat Engagement Jeune est le dispositif de droit commun qui assure aux jeunes de 16 à 25 ans en situation précarité, ni en emploi durable, ni en formation, une allocation d'un montant maximal de 520 € par mois et un accompagnement renforcé pour leur insertion socio-professionnelle.

Les personnes disposant d'un Contrat Jeune Majeur peuvent bénéficier de l'allocation CEJ. Ainsi, l'allocation « jeune majeur » est bien cumulable avec l'allocation CEJ. Le montant de l'allocation dans le cadre du CJM, fixé de manière discrétionnaire par le Président du Conseil Départemental, varie d'un territoire à l'autre et n'est parfois enclenché qu'en l'absence d'autres ressources. Nous appuyons la proposition du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse d'**instaurer un protocole dans chaque Département permettant de spécifier l'articulation entre le CEJ et le CJM.** Ce travail pourrait découler d'une démarche interdépartemental d'échanges pour la mutualisation et l'harmonisation des modèles de Contrat Jeune Majeur.

L'application de la loi "Taquet" pour que le CEJ soit systématiquement proposé aux jeunes de 18 à 21 ans passés par l'ASE reste à décliner concrètement entre les services de l'ASE et les Missions Locales. Cela implique un repérage conjoint des jeunes sur le point de sortir de l'ASE qui remplissent les critères d'entrée dans le CEJ.

L'information systématique sur le CEJ est nécessaire, mais probablement pas suffisante. Il semble important de développer des dispositifs innovants permettant d'aller vers les jeunes avec un parcours ASE les moins autonomes, qui ont une défiance vis à vis des institutions et qui n'iront pas solliciter leurs droits d'eux-mêmes. Les projets qui vont démarrer dans le cadre du CEJ-Jeunes en Rupture, dont les jeunes avec un parcours ASE sont le premier public cible, seront probablement inspirants en la matière. La plateforme "LEVIER" présentée dans la fiche expérience n°5 est également une réponse.

La solvabilisation des jeunes par l'allocation CEJ est un levier pour l'accès au logement autonome. Cependant, le montant de l'allocation est fixé de manière nationale sans prendre en compte les spécificités locales et régionales, notamment en matière de coût du logement. Nous appuyons la proposition du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse de **majorer l'allocation via un "bonus logement" dans les zones les plus tendues.** Cela concerne en Occitanie principalement les deux métropoles. De plus, une réflexion est à mener par les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales afin de faciliter l'accueil et le maintien des jeunes en CEJ en RHJ.

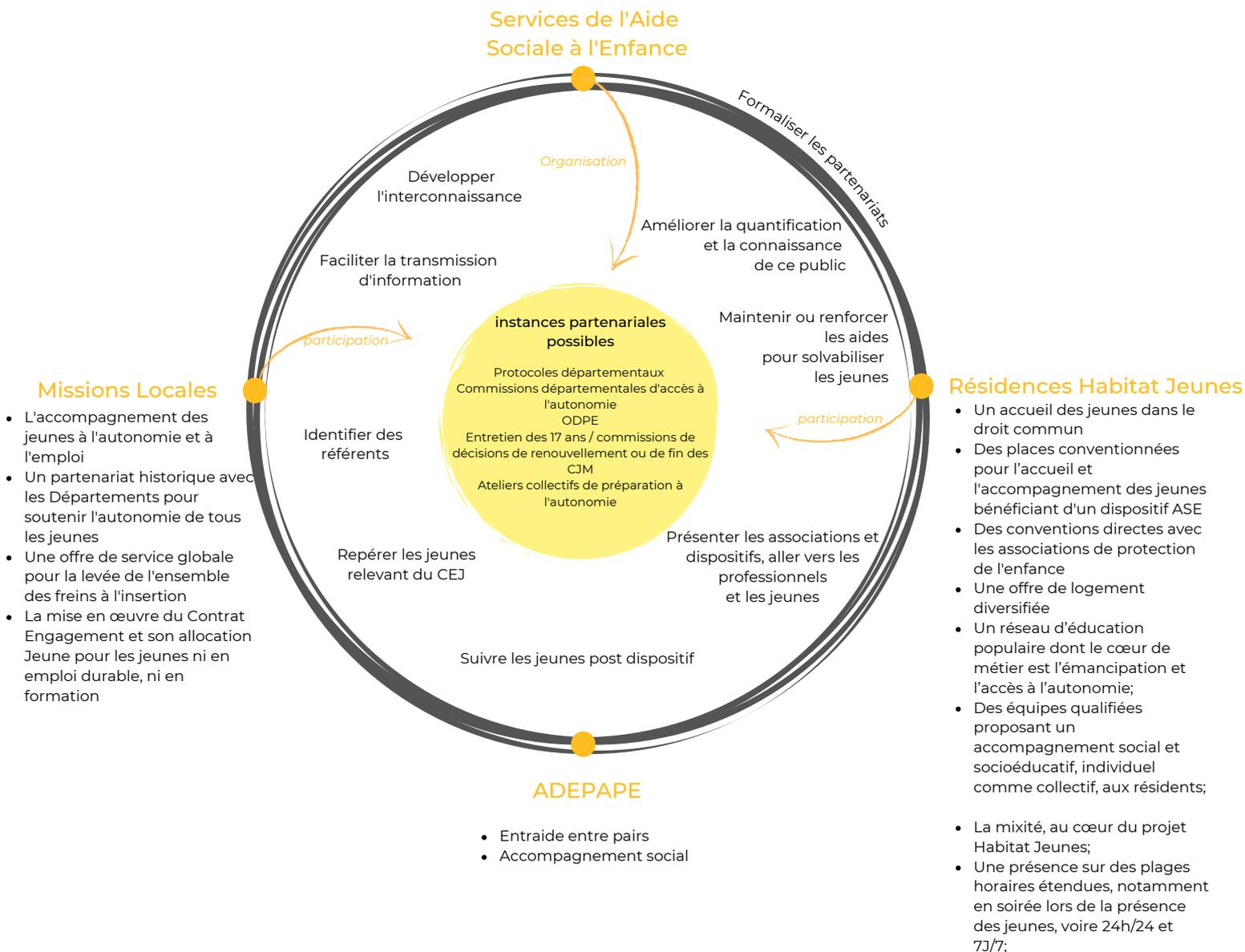
D'autres aides sont à maintenir et/ou à renforcer et/ou à imaginer pour solvabiliser les jeunes en risque de rupture (Fond coup de pouce de l'UNHAJ, FAJ, PACEA, prime achat premier meuble, FSL, stabilité des APL pour tous les jeunes actifs au-delà des seuls étudiants et apprentis...)

L'accompagnement à la gestion de son budget, de ses démarches administratives est également un élément clé pour sécuriser l'autonomie de ces jeunes. Initier le travail sur ces deux enjeux dès 16 ans paraît important. L'organisation pour les pré-majeurs et jeunes majeurs relevant de l'ASE d'ateliers collectifs de gestion de son budget et de ses démarches administratives participerait à cet accès à l'autonomie. De plus, la mise en place d'un "coffre-fort numérique" pour chaque jeune permettrait de sécuriser les documents essentiels à ses démarches d'insertion.

# CONCLUSION

Schéma du système d'acteurs proposé pour une approche globale de l'insertion des jeunes sortant de l'ASE par les réseaux Habitat Jeunes et Missions Locales.

- Mesures administratives comme judiciaires
- A domicile au sein de leur famille
- En famille d'accueil
- En établissements : Maisons d'Enfants à Caractère Social, lieux de vie et d'accueil, village d'enfants ou d'adolescents



## Liste des acronymes

---

|         |  |
|---------|--|
| ADEPAPE | Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance |
| ADSEA   | Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte                       |
| AIVS    | Agence Immobilière à Vocation Sociale  |
| ALT     | Allocation Logement Temporaire   |
| ANRAS   | Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire                                   |
| APJM    | Accueil Provisoire Jeune Majeur  |
| ARML    | Association Régionale des Missions Locales   |
| ARS     | Agence régionale de santé  |
| ASE     | Aide Sociale à l'Enfance   |
| ASSL    | Accompagnement Social Lié au Logement  |
| BRSA    | Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active   |
| CAF     | Caisse d'Allocations Familiales  |
| CASF    | Code de l'Action Sociale et de Familles  |
| CCH     | Code de la Construction et de l'Habitation   |
| CDC     | Caisse des Dépôts et Consignations   |
| CEJ     | Contrat d'Engagement Jeunes en rupture   |
| CEJ-R   | Contrat d'Engagement Jeunes  |
| CJM     | Contrat Jeune Majeur   |
| CNAF    | Caisse Nationale d'Allocations Familiales  |
| CNAPE   | Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance                           |
| DREAL   | Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement                    |
| DREETS  | Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités              |
| EPIDE   | Établissement pour l'insertion dans l'emploi   |
| FAJ     | Fond d'Aide aux Jeunes   |
| FAOL    | Fédération Aude de la Ligue de l'Enseignement  |
| HJ      | Habitat Jeunes   |
| IAE     | Insertion par l'Activité Économique  |
| IML     | Intermédiation Locative  |
| ML      | Mission Locale   |
| MECS    | Maisons d'Enfants à Caractère Social   |
| MNA     | Mineurs non accompagnés  |
| NEET    | Not in Education, Employment or Training   |
| ODPE    | Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance                                   |
| ONPE    | Observatoire National de la Protection de l'Enfance  |
| PACEA   | Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie                      |
| PAIO    | Permanence d'Accueil Information Orientation   |
| PDALHP  | Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées                    |
| PEP     | Pupilles de l'Enseignement Public  |
| PIC IPR | Plan d'Investissement dans les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des Réfugiés |
| PJJ     | Protection Judiciaire de la Jeunesse   |
| PSAD    | Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs  |
| PMSMP   | Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel                                       |
| RHJ     | Résidence Habitat Jeunes   |
| SIAO    | Service Intégré d'Accueil et d'Orientation,  |
| SPIE    | Service Public de l'Insertion et de l'Emploi   |
| UCRM    | Union Cépière Robert Monnier   |
| UNHAJ   | Union Nationale Habitat Jeunes   |
| UNML    | Union Nationale des Missions Locales   |
| URHAJ   | Union Régionale Habitat Jeunes   |
| URIOPSS | Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux        |

ANNEXE

# Accord Cadre National

---



## ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

### ENTRE

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

### ET

Ministère des solidarités et de la santé

### ET

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML),

### ET

L'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)

### ET

La Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)

**Ci-après dénommés conjointement " les Parties".**

En lien avec les Départements de France,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ANNEXE

# Accord Cadre National

---

## PREAMBULE

Selon l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est estimé à 295 357 sur la France entière, soit un taux d'environ 2% des moins de 18 ans.

Le nombre de jeunes majeurs concernés par une prestation de protection de l'enfance est estimé à près de 21 400 sur la France entière, ce qui représente 9,2 % des 18-21 ans, un léger recul par rapport à 2014.

La sortie des jeunes de la protection de l'enfance est un sujet majeur dont les problématiques sont désormais connues de l'ensemble du champ des acteurs concernés. Chaque année environ 15 000 jeunes sortent de la protection de l'enfance et il convient d'apporter une attention particulière aux jeunes les plus vulnérables. Cela se traduit notamment par une volonté conjointe du Gouvernement et des acteurs concernés d'établir un accord-cadre permettant de contractualiser un engagement commun.

La question de l'autonomie des jeunes ayant fait l'objet d'un parcours en protection de l'enfance se pose aujourd'hui avec une acuité toute particulière. Chaque enfant suivi présente des besoins d'accompagnement qui lui sont propres, auxquels il est nécessaire de répondre. A leur majorité, la situation de chacun est très variable : poursuite d'études, parcours d'insertion professionnelle ou besoin d'accompagnement renforcé. Aucune solution prédéfinie ne peut être calquée à chaque situation individuelle. Si tous les enfants suivis n'ont pas vocation à intégrer un dispositif d'insertion professionnelle de droit commun lors des entretiens de préparation à la majorité, il n'en demeure pas moins que l'accès à ces dispositifs doit être largement amélioré. Cet accord s'inscrit donc dans la volonté de se doter d'un outil complémentaire au service de la préparation de l'avenir des jeunes protégés.

Avec la crise sanitaire et ses conséquences parfois dramatiques sur le plan social et humain, la situation est telle qu'une attention encore plus soutenue doit être portée à la sortie de l'aide sociale à l'enfance de jeunes dont la vulnérabilité est parfois importante. En effet, l'autonomie du jeune est rarement acquise à la majorité. La situation de risque ou de danger qui a présidé à la mise en œuvre de mesures éducatives ou de placement a souvent fragilisé l'enfant, au point de rendre plus délicate son entrée dans la vie adulte. Cette autonomie doit donc être davantage anticipée avec l'ensemble des acteurs qui concourent à la protection de l'enfant.

Ce présent accord cadre associe les acteurs de la protection de l'enfance et rassemble des acteurs allant du champ de l'insertion sociale et professionnelle jusqu'aux acteurs du logement afin de couvrir la totalité des problématiques et freins périphériques à une insertion sociale et professionnelle durable auxquels peuvent être confrontés les jeunes sortant de la protection de l'enfance.

En effet, une part importante des jeunes doit faire face à des ruptures importantes lors du passage à la majorité, et un manque d'accompagnement des jeunes accroît les difficultés et les freins à une insertion sociale et professionnelle durable.

15,8 % de ces jeunes ne sont plus scolarisés à 16 ans<sup>1</sup>.

Faciliter et améliorer la coordination des actrices et acteurs concernés est au centre des enjeux et des préoccupations de cet accord-cadre, afin d'apporter aux jeunes concernés l'accompagnement et le soutien nécessaires dans leur parcours et de sécuriser leur sortie de la protection de l'enfance.

---

<sup>1</sup> « Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance », DREES, 2013

ANNEXE

# Accord Cadre National

---

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) a une double fonction : représenter le réseau national des Missions Locales et être le syndicat d'employeurs de la branche des Missions Locales, des Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et d'autres organismes d'insertion. Présentes sur l'ensemble du territoire national, les missions locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre légal que constitue le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de leur mission de service public, les Missions Locales mettent en œuvre le droit à l'accompagnement auquel peuvent prétendre tous les jeunes de 16 à 25 ans. Ainsi, le PACEA constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune dans un objectif de lisibilité et de simplification.

L'approche globale des missions locales, au service des jeunes prend en compte l'ensemble des freins à leur insertion dans tous les domaines : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Cet accord-cadre s'inscrit dans la volonté des réseaux de renforcer les coopérations afin de faciliter à la fois le repérage des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance pouvant entrer dans un PACEA, et les modalités d'organisation du diagnostic partagé et des actions spécifiques à mettre en place. Cet accompagnement s'adresse aux jeunes qui souhaitent s'inscrire dans les parcours d'insertion proposés.

Une des clés de réussite de cette initiative est le travail collaboratif avec les professionnels de la protection de l'enfance. En effet, une des missions de la protection de l'enfance est également d'accompagner le mineur vers son autonomie. Des entretiens individualisés doivent notamment être organisés par l'Aide sociale à l'enfance dans cet objectif. L'intervention des missions locales devra être pensée et déployée en lien avec le référent ASE et les professionnels qui accompagnent le jeune au quotidien afin que son projet professionnel et d'insertion soit élaboré de manière concertée, coordonné et soit cohérente avec l'ensemble de son accompagnement. La transition avec le droit commun à la majorité du jeune ou à la fin de son contrat jeune majeur n'en sera que facilitée.

Cet accord a été préparé en liaison avec l'Assemblée des Départements de France.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1. Objet de l'accord**

L'accord vise à pérenniser et développer les partenariats entre les acteurs parties prenantes dans l'optique d'une sécurisation des parcours des mineurs suivis par la protection de l'enfance et de tout mettre en œuvre afin d'éviter les ruptures institutionnelles dans l'accompagnement des jeunes.

Le présent accord signé au plan national pourra être décliné au niveau départemental. Il doit permettre aux signataires d'aller plus loin dans leurs relations de coopération, porteuses d'innovation sociale, à l'écoute des jeunes afin de répondre au mieux à leurs attentes et à leurs besoins.

Ce partenariat doit contribuer au décloisonnement des différents outils de la politique d'insertion des jeunes, mobilisés pour l'organisation des étapes du parcours des jeunes, notamment dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de sa phase intensive qu'est la Garantie Jeunes. Il permet aussi de faire le lien entre l'accompagnement global des jeunes proposé par les missions locales et l'accompagnement assuré au titre de la protection de l'enfance jusqu'à la fin de prise en charge des jeunes mineurs à l'accession à leur majorité ou des jeunes majeurs.

# Accord Cadre National

---

L'accord contribue à définir l'engagement des parties et à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours d'accès des jeunes, à la formation, à l'emploi et à l'autonomie.

## Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Promouvoir et assurer l'accompagnement des jeunes avant ou après leur majorité (sortie du dispositif).
- Permettre une sécurisation des parcours des mineurs relevant de la protection de l'enfance jusqu'à la veille de leur majorité et des jeunes majeurs, dans toutes ses composantes (sécurisation financière, situation vis-à-vis de l'hébergement/logement, accompagnement socio-professionnel, santé, etc...)
- Systématiser, par le travail partenarial renforcé entre les acteurs, l'anticipation des sorties de l'ASE à l'acquisition de la majorité des jeunes pour favoriser leur accompagnement.

## Article 3. Engagements des parties

### Engagements communs :

Les parties signataires s'engagent à :

- Inviter à contribuer à un diagnostic territorial des collaborations et partenariats existants en lien avec les conseils départementaux, les commissaires à la lutte contre la pauvreté et l'ensemble des acteurs concernés;
- Initier des modalités de partenariat au sein des territoires où ces derniers ne permettent pas la sécurisation du parcours des jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance ;
- Informer leurs réseaux respectifs de la signature du présent accord ;
- Promouvoir l'échange territorial d'informations utiles favorisant la sécurisation et la réussite des parcours des jeunes (programmation des actions de formations qualifiantes, offres de contrats en alternance, d'emploi, ...);
- Favoriser l'articulation des interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale ;
- Informer les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent.

### Engagements de l'UNML :

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des missions locales au niveau régional et local pour :

- Favoriser les anticipations de fin de prise en charge des jeunes confiés à l'ASE avec leur concours en retraçant le parcours du jeune à l'aide d'un diagnostic complet et favorisant la suite de parcours avec la mission locale ;
- Proposer aux jeunes confiés à l'ASE ainsi qu'aux jeunes sortant de l'ASE à l'accession de la majorité ou aux jeunes majeurs, l'ensemble de l'offre de service disponible par la mission locale notamment l'accession au droit à l'accompagnement (PACEA) porté par les missions locales ;

ANNEXE

# Accord Cadre National

---

- La mission locale se tient à disposition pour organiser l'entretien du jeune avec un référent de la mission locale avant sa sortie de l'ASE ou avant la fin de son contrat jeune majeur le cas échéant.

Dans le cadre de la déclinaison du présent partenariat, les missions locales pourront être amenées à mobiliser toute aide financière susceptible de faciliter l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes (hébergement, transport, ...).

## Engagements de l'UNHAJ :

- L'UNHAJ s'engage à mobiliser son réseau Habitat Jeunes pour renforcer les synergies dans les territoires pour sécuriser les parcours des jeunes ;
- L'UNHAJ s'engage à encourager l'accueil des jeunes sortants de l'ASE dans le respect du cadre institutionnel relatif à ses activités et en cohérence avec les politiques de peuplement permettant d'accueillir ses jeunes dans un cadre de mixité sociale ;
- Les acteurs Habitat Jeunes participent à la phase de diagnostic territorial des besoins et des situations et apportent leurs contributions ;
- Les acteurs Habitat Jeunes contribuent à sécuriser les parcours des jeunes du point de vue de leur logement de manière articuler avec les autres acteurs et dans le cadre du projet Habitat Jeunes

## Engagements de la CNAPE :

La CNAPE s'engage à promouvoir cet accord auprès de ses adhérents en vue de favoriser sa déclinaison opérationnelle au niveau territorial :

- Informer les associations adhérentes gestionnaires d'établissements et de services afin que les professionnels qui interviennent au titre de la protection de l'enfance contribuent à la mise en œuvre de cet accord-cadre.
- En lien avec les départements, sensibiliser les jeunes susceptibles de bénéficier de cet accompagnement

## Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national qui se réunira au moins deux fois par an. Il aura comme objectifs de réaliser une analyse des pratiques et des résultats locaux et opérationnels, et de décider d'actions/interventions conjointes concourant :

- A l'établissement d'un bilan quantitatif et qualitatif des différentes parties concernant ce public ;
- A la résolution de difficultés identifiées dans les territoires ;
- A l'établissement d'orientations stratégiques.

Ce comité est composé des parties signataires de la présente convention. L'Assemblée des Départements de France y sera également invitée. Son secrétariat est assuré par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle en liaison avec l'UNML.

## Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu sans limitation de durée sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est à tout moment possible à l'un des signataires initiaux d'y adhérer à nouveau par avenant ou à un nouveau signataire d'y adhérer, sous réserve de l'accord unanime des signataires initiaux.

# Accord Cadre National

---

## Article 6. Litiges

Les litiges tenant à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente après épuisement de toutes les voies de recours amiable.

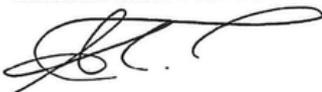
Fait à Paris, le : 17 NOV, 2020

En 5 exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

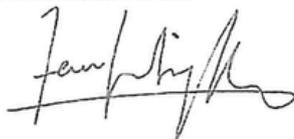
**Brigitte Klinkert**  
Ministre déléguée à l'Insertion



**Adrien Taquet**  
Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Famille



**Jean-Patrick Gille**  
Président de l'UNML



**Claude Garcera**  
Président de l'UNHAJ



**Josiane Bigot**  
Présidente de la CNAPE



ANNEXE

# REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des Missions Locales et associations Habitat Jeunes qui ont participé à ce travail et également l'URIOPSS Occitanie, la CNAPE, les associations de protection de l'enfance et les Conseils Départementaux qui ont pris le temps de nous rencontrer dans le cadre de cette étude action.

Nous remercions également les 109 participants du webinar de restitution du 24 janvier 2023 qui ont contribué à l'identification des leviers pour améliorer l'accompagnement concerté des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.



**Coordonnées :**

**Laura Boubon** [laura.boubon@urhaj.org](mailto:laura.boubon@urhaj.org)

**Lucille Gicquel** [lucille.gicquel@armloccitanie.org](mailto:lucille.gicquel@armloccitanie.org)